

PLAN D’AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
CONCESSION PLAGE NORD SAINT-BREVIN-LES-PINS



## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**



**Enquête publique préalable à l'attribution de la concession des plages Nord de Saint-Brévin-Les-Pins (plage de Branly) 44250**

**Dates de l'enquête publique :**

**Du jeudi 19 août 2021 au lundi 20 septembre 2021**

Monsieur le Maire,

En application des textes cités en référence ci-après, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 19 août 2021 au lundi 20 septembre 2021, relative au « **projet de concession de plages (plage Branly) à Saint-Brévin-Les-Pins** »

## 1 REFERENCES

- La décision n° E21000101 / 44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 12 juillet 2021, désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/106 en date du 28 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de concession de plages Nord de Saint-Brévin-Les-Pins (plage de Branly) situées sur la commune de Saint-Brévin-Les-Pins ;
- L'article R 123-18 du Code de l'Environnement, se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

## 2 RAPPEL DU PLANNING ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le jeudi 19 août 2021 à 9 heures, à la mairie de Saint-Brévin-Les-Pins, siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement avec madame Vaillant du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences dans les locaux de la mairie (salle du conseil municipal et bureau au Rez-de-chaussée) aux dates suivantes :

- Le jeudi 19 août 2021, de 9H à 12H,
  - o Deux visites, dont la première avec annotation sur le registre papier, et la seconde pour prise d'information à l'attention de madame Fraisy qui passera ultérieurement.
- Le samedi 21 août 2021, de 9H à 12H,
  - o Deux visites (Madame Valeau, monsieur Bargoing) pour prise d'information sur le projet de concession et témoignage de voir perdurer les activités sur la plage Branly. Pas d'annotation sur le registre papier.
- Le vendredi 27 août 2021, de 14H à 17H,
  - o Deux visites, madame Bloch et madame Fraisy, avec respectivement, un compte-rendu d'entrevue et annotation sur le registre papier.
- Le mardi 7 septembre 2021, de 9H à 12H,
  - o Une visite, monsieur Epaillard, avec un compte-rendu d'entrevue.
- Le lundi 20 septembre 2021, de 14h à 17h,
  - o Deux visites, (association CEMA œuvrant pour l'organisation d'activités de loisirs pour jeunes et monsieur Mabillaud) pour prises d'information sur la conduite d'une enquête publique et sur le projet de concession de plages. Pas d'annotation sur le registre papier.

L'enquête publique a été clôturée le lundi 20 septembre 2021, à 17H00. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences. Les deux

observations portées sur le registre papier ont été transférées sur le registre dématérialisé, dans un souci de transparence des informations transmises au le public.

L'ensemble des éléments du registre dématérialisé était alors disponible le 21 septembre 2021 pour permettre l'élaboration de cette synthèse.

### 3 SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

La municipalité de Saint-Brévin-Les-Pins a décidé de mettre à disposition du public le registre dématérialisé PUBLILEGAL afin de communiquer avec celui-ci et collecter les observations portées sur le projet mis en enquête publique. Les connexions sur la durée de l'enquête sont les suivantes :

- 271 connexions sur la page « accueil » ;
- 310 connexions sur la page « dossier » ;
- 206 connexions sur la page « consulter les observations » ;
- 43 connexions sur la page « informations » ;
- Et 138 connexions sur la page « déposer une observation ».

Le rapport statistique complet de PUBLILEGAL est mis en **annexe 1** de ce procès-verbal de synthèse.

Ventilation des contributions par nature :

<b>Nature des contacts</b>	<b>Durant une Permanence</b>	<b>Période 19/08 au 20/09/2021</b>
<b>Nb visites</b>	<b>9</b>	<b>Nr</b>
<b>Nb de contributions enregistrées</b>	<b>Nr</b>	<b>21</b>
Dont contributions « papier » reportées sur le registre Publilégal		<b>2</b>
Dont comptes-rendus entretien enregistrés sur le registre Publilégal		<b>2</b>
Dont mail enregistré sur le registre Publilégal		<b>1</b>
Dont courrier enregistré sur le registre Publilégal		<b>1</b>
Dont formulaires remplis sur site Publilégal		<b>10</b>
Dont annulation doublons et erreur de saisie		<b>5</b>

Deux termes sont utilisés pour analyser les interventions du public. Une contribution rapporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution.

Afin de faciliter la compréhension et la synthèse des contributions portées à la connaissance du commissaire enquêteur, 25 thèmes de suivi ont été créés dans l'outil PUBLILEGAL. Toutes les remarques et avis écrits ont été listés et enregistrés sur ce registre dématérialisé.



#### 4.1 Plan d'aménagement 102

Observations 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16.

- « OK de principe sur le projet pour maintenir des activités à minima sur la plages » et « rajouter des cabines de plage entre les deux lots... »
- « J'approuve le réaménagement de la plage tel qu'il est présenté »
- « Nous tenons à vous informer de notre satisfaction de la présence du club Mickey... » et « l'environnement de l'espace Club afin d'assurer la sécurité des enfants »
- « Je trouve dommage d'installer sur la plage des restaurants qui vont concurrencer les établissements existants »
- « Madame Bloch apprécie beaucoup cette activité de plage qui depuis de nombreuses années apporte satisfaction aux utilisateurs »
- « L'activité de loisirs et de détente ... n'a aucun intérêt »
- « Nous nous réjouissons que le club de plage bénéficie d'une installation plus accueillante pour les animateurs et les enfants...nous espérons également que le poste de secours, ses abords et les toilettes soient refaits »
- « Ce lieu mérite plus d'esplanades et promenades de qualité avec restaurants, cafés et terrasses sur la partie sud et laisser le nord à partir des drapeaux tel qu'il déjà aujourd'hui, sauvage et naturel »
- « La présence du club Mickey sur la plage de Saint-Brévin-les-Pins est un atout et un attrait non négligeable »
- « Les ASB déplorent que le projet de concession de la plage Branly ne soit pas inscrit dans une vision d'ensemble intégrant le projet du boulevard Padioleau et qu'aucun débat public n'ai pu être organisé »
- « Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de réhabilitation du boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent »
- « Le réaménagement programmé du boulevard Padioleau ...pourrait très bien intégrer un ou plusieurs établissements de commerce ou de restauration aujourd'hui envisagés sur la plage »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*La remise en cause des activités est acceptée par la plupart des contributeurs. Le maintien du club de plage fait l'unanimité. Les avis sont plus partagés sur la proposition de lot pour un local de restauration.*

*Plusieurs contributeurs regrettent que la réflexion et l'élaboration du projet de concession de plages ne soient menées de concert avec le projet attendant de réaménagement du boulevard Padioleau.*

#### 4.2 Equipements publics et aménagements 104

Observations 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 13 et 15.

- « Je souhaiterais qu'il soit ajouté un article concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite... »
- « Refaire un poste de secours qui est très dégradé »
- « Soigner l'accès PMR »
- « Le maintien du poste de secours »
- « ...Ne faudrait-il pas tenir les engagements...accès PMR par exemple »
- Cf. club de plage « Le raccordement au réseau EU serait un plus apprécié »

« Par ailleurs, ce réaménagement permettra la rénovation des sanitaires, du poste de secours afin de mieux sécuriser cet espace recevant un grand nombre d'enfants »  
« La mise en place de parking pour les PMR semble lié au seul critère de fauteuil roulant ... »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*L'aménagement spécifique pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite n'a probablement pas été lu convenablement dans le projet de concession de plage. A vérifier toutefois que les solutions PMR proposées répondent à tous les handicaps.*

*Sur le même sujet, les engagements affichés pour la mise en œuvre des concessions de plage de Saint Brévin l'Océan sont à vérifier.*

#### 4.3 Modalités de mise en œuvre 103

Observations 9, 10, 11, 15, 16, 19 et 21.

« ...Un sous-traité d'exploitation de 6 mois consécutifs et beaucoup trop long et inadapté au sujet visé. Une contractualisation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août serait suffisante »

« Les prescriptions architecturales ... vont générer des coûts d'entretien non négligeables sur la période contractée de 12 ans »

« Ce type d'activité de restauration ... n'est rentable que si l'activité est maintenue toute l'année »

« Afin d'éviter des concessions mail entretenues et offrant des services de mauvaises qualités, il est indispensable que le bénéficiaire de la convention d'exploitation soit un professionnel titulaire... »

« Les coupes des bâtiments ... couper la vue du balcon sur la mer que constituent les abords du boulevard Padioleau ... une limitation en hauteur des bâtiments de plage devrait être introduite pour ne pas excéder la hauteur des parapets du boulevard Padioleau »

« Les cabines de plage en toile du type 'Pouliguen' nous paraissent plus adaptées à ce site et préférables à cette mauvaise copie de cabine de plage colorée qui se diffuse de Noirmoutier ... »

« La hauteur semble être excessive pour conserver une vue dégagée sur le littoral »

« La longueur de cette plage ne permet pas l'installation d'un débit de boisson dont les installations débordent sur le domaine public »

« Il a été reconnu en conseil communautaire le 15 juillet 2021 qu'un creusement mécanique sera nécessaire au pied du mur de soutènement pour permettre à la fois le respect des prescriptions en matière de hauteur et la volonté de conserver une vue depuis le boulevard Padioleau. Cet entretien mécanique portera nécessairement atteinte à la dune en formation »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*La présente enquête publique n'intègre pas l'analyse des contrats d'exploitation entre les sous-traités et la municipalité de Saint-Brévin-Les-Pins.*

*Les futurs contrats (délégation de service public) seront plus exhaustifs et engageants pour les sous-traités. La municipalité prévoit également des passages de contrôle sur les sites d'exploitation afin de faire respecter les engagements réciproques.*

#### 4.4 Valorisation du cadre de vie 301

Observation 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 16.

« Garder le parking voitures à proximité immédiate »

« La plage du secteur Branly est très dégradée et peu attrayante. Son environnement d'immeubles, un stationnement omni présent font que les enjeux ne sont pas les mêmes que pour les plages de l'Océan et des Rochelets »

« Ceci laisse à penser que l'état actuel de site n'est pas en adéquation avec les volontés municipales œuvrant pour dynamiser et valoriser la plage Branly »

« La plage n'est pas appropriée pour la baignade : eau pas claire, distance à parcourir pour se baigner, proximité de La Courance »

« Il reste toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau : intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc. »

« Riverains de cette plage des pins... il est nécessaire de la remettre en valeur et de lui donner de l'attractivité »

« Nous nous réjouissons à l'avance pour que la plage puisse bénéficier d'une installation plus attrayante accueillante pour les résidents et les promeneurs »

« La hauteur des structures des concessions ne devraient pas occultés le visuel de la plage et de la mer aux passants »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*Le manque d'attractivité et les absences d'entretien constatées sur le site (et ses abords) sont d'autant plus gênants que les lots sous-traités devront exercer leurs activités commerciales dans les meilleures conditions possibles. L'obtention de la concession de plages placera la municipalité en obligation de résultat pour une valorisation pérenne du site.*

*La hauteur maximale des structures bois de chacun des lots reste à valider pour obtenir une bonne acceptation du projet.*

#### 4.5 Dépenses de fonctionnement 106

Observation 6, 7, 9, 10, 11 et 21.

« La zone piétonne et promenade doit être entretenu dans un état satisfaisant »

« Le nettoyage régulier des toilettes »

« Le site n'est pas mis en valeur et donne de sentiment d'être laissé à l'abandon par la municipalité »

« La plage, souffrant d'un manque d'entretien et de nettoyage régulier par la commune, n'est pas attrayante », « comparée à la plage de Saint Brévin l'Océan, cette plage donne une impression d'abandon »

« Riverains de cette plage des pins depuis de nombreuses années, nous déplorions son état et manque d'entretien »

« Coût annuel de la remise en état de la plage ? »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*Le dossier de présentation du projet de concession donne un inventaire des dépenses de fonctionnement. Une ligne spécifique est précisée : 3) Actions de propreté périmètre concession 83600,00 euros sur 11 années.*



#### 4.6 Risques d'inondation 306

##### Observations 15, 19 et 21.

« Le dossier présenté témoigne de l'étroitesse de la plage à marée haute ; or les marées ont des coefficients importants aussi en été et l'impact au fil des étés n'est pas étudié »

« La justification du respect du décret plage de 2006 est évoquée dans le tableau final page 16 mais sans aucune précision sur le mode de calcul de la mi-marée demandé dans ce décret »

« Nous souhaitons signaler le risque de submersion ... Il est compliqué de comprendre que les installations commerciales soient impossibles au-dessus du mur de soutènement et seraient autorisées en dessous ». « Nous savons aujourd'hui que notre commune est particulièrement vulnérable à ce risque »

« Il sera peut-être difficile de maintenir une bande de 5m à marée haute. Quel organisme sera en charge des relevés topographiques du profil de plage ? »

##### Analyse du commissaire-enquêteur

**Le dossier de présentation intègre un plan de masse et réseaux précisant sur celui-ci une ligne d'eau de haute mer relevée le 15/12/2020 pour un coefficient de 100. Des éléments complémentaires seront demandés pour identifier plus précisément les risques d'inondation.**

**Un PPRL est en vigueur sur la commune de Saint-Brévin-Les-Pins. Un complément d'information va être demandé concernant les risques d'inondation sur le secteur du boulevard Padioleau.**

#### 4.7 Les nuisances 302

##### Observation 10 et 11.

« Il reste toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau : intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc. »

« Il est indispensable pour garantir la tranquillité des habitants du boulevard Padioleau de définir l'heure maximale en soirée d'ouverture de la concession « débit de boisson »

##### Analyse du commissaire-enquêteur

**Un complément d'information va être demandé sur le contenu du projet de réaménagement du boulevard Padioleau.**

**Les contraintes d'ouverture et fermeture des sites à vocation commerciale sont précisées par arrêté.**

#### 4.8 L'ensablement de la plage 307

##### Observations 4 et 21.

« Comprendre l'ensablement de la plage »

« Cette plage est en constante évolution par un engraissement de sable d'une part et par la traversée de La Courance d'autre part ».

Analyse du commissaire-enquêteur

*Ce phénomène de création dunaire est un phénomène naturel et reste à considérer comme tel dans tout projet d'aménagement. Des organisations comme le GIP Loire Estuaire travaillent pour sensibiliser les collectivités locales et le public sur ces évolutions naturelles.*

4.9 Contrat de concession 202

Observation 3.

« L'école de natation est...dans un état lamentable et n'est pas digne d'une ville comme Saint Brévin »

Analyse du commissaire-enquêteur

*L'observation est factuelle. Toutefois, l'objet de l'enquête publique porte principalement sur le projet de concession de plages à élaborer entre la préfecture de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Brévin-Les-Pins.*

*Le commissaire enquêteur ne se prononcera pas sur le choix des contractants et le contenu des sous-traités d'exploitation entre la commune et des exploitants.*

4.10 Qualité des eaux de baignade 304

Observation 3

« Faire les travaux pour éviter les interdictions fréquentes de baignades pour cause de pollution »

Analyse du commissaire-enquêteur

*Un complément d'information va être demandé à la commune.*

4.11 Incidences sur le site Natura 2000 305

Observation 19.

« Nous ne comprenons pas qu'un inventaire floristique n'est pas été fait avant d'envisager toute implantation sur le site »

Analyse du commissaire-enquêteur

*Un complément d'information va être demandé à la commune.*

## 5 QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 5.1 En corrélation avec le plan d'aménagement

Le souhait du public d'avoir une vision d'ensemble des travaux liés à l'aménagement du boulevard Padioleau et aux activités de concession de plage est légitime. Merci de préciser dans votre mémoire en réponse :

- Le cahier des charges et les plans d'aménagements prévisionnels validés pour le boulevard Padioleau ;
- Un calendrier prévisionnel des différentes interventions sur la voirie.

## 5.2 En corrélation avec les équipements publics et aménagements

La prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est précisée à la page 10 du dossier de présentation du projet. Plusieurs actions sont listées, toutefois sans date butoir pour la réalisation. Merci de préciser clairement toutes les actions à entreprendre et pour chacune d'elles, les dates de fin de réalisation.

## 5.3 En corrélation avec les dépenses de fonctionnement

La valorisation du secteur Branly est un vecteur de réussite pour la concession des plages. L'entretien des abords et de la plage en fait partie. Merci de confirmer ou de compléter la ligne budgétaire allouée aux frais de fonctionnement et d'entretien de la future concession de plages.

## 5.4 En corrélation avec les risques d'inondation

Pour la seule année 2022 prise en exemple, un calendrier des marées a été mis en annexe 4 de ce procès-verbal de synthèse. Plusieurs jours, inclus dans la période d'ouverture des activités de plage (20 mars, 17 avril, 18 avril, 16 mai, 17 mai, 15 juillet et 12 août) affiche des coefficients de haute mer supérieurs à 100. De quelle façon la ligne d'eau de haute mer évoluera-elle sans compromettre les activités commerciales en cours ?

Quels risques le PPRL a-t-il clairement identifiés et quelles sont les restrictions ou interdictions qui découlent de ce constat pour le secteur Branly et boulevard Padioleau ?

## 5.5 En corrélation avec la qualité des eaux de baignade

Quelle information complémentaire pouvez-vous apporter sur la qualité des eaux de baignade ?

## 5.6 En corrélation avec les incidences sur le site Natura 2000

Quelle information complémentaire pouvez-vous apporter sur l'absence d'inventaire floristique avant le lancement de ce projet ?

# 6 CONCLUSION

Ce procès-verbal de synthèse vous est remis lors de notre entrevue du mardi 28 septembre 2021 planifiée en mairie de Saint-Brévin-Les-Pins.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à m'adresser un mémoire en réponse de ce procès-verbal de synthèse au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de ce jour.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

***Procès-verbal de synthèse, avec extrait complet du registre dématérialisé remis et commenté dans les locaux de la mairie de Saint-Brévin-Les-Pins le 28 septembre 2021.***

*Pour l'enquête publique*

*Mr Pascal DREAN*

*Commissaire enquêteur*

*Le 28/09/2021*

*Signature*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Drean', with a long horizontal stroke extending to the right.

Documents de travail annexés au PV de synthèse pour la restitution :

1. Rapport statistiques PUBLILEGAL, 7 pages ;
2. Nature des thèmes et sous-thèmes créés dans le fichier PUBLILEGAL, 1 page ;
3. Contributions « Observations » extraites du registre dématérialisé PUBLILEGAL avec leurs pièces jointes éventuelles, 29 pages ;
4. Calendrier des grandes marées 2021 et 2022 Saint-Brévin-Les-Pins, 2 pages.



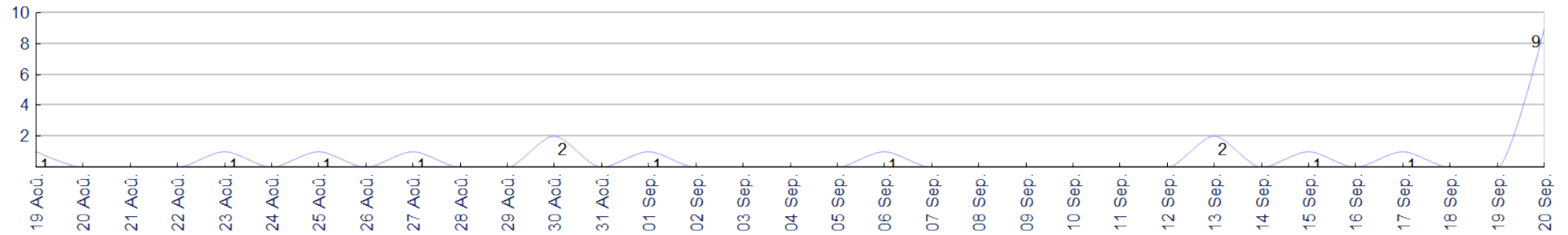
MD ST BREVIN - CONCESSION DES PLAGES -  
Rapport statistiques



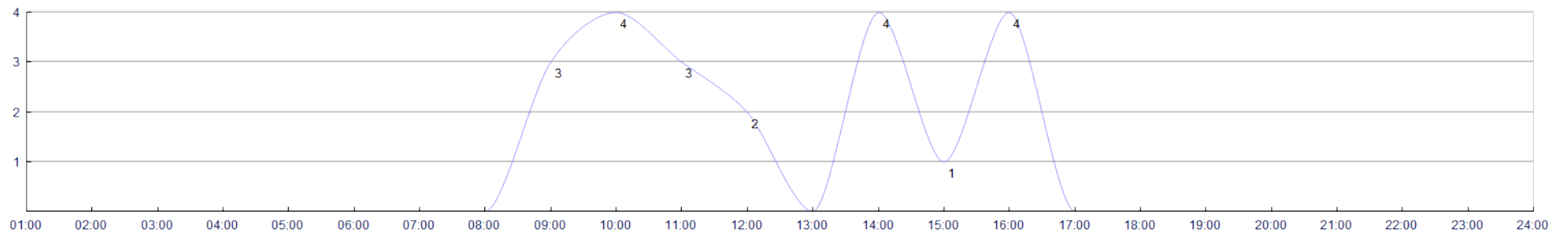


Il y a actuellement 21 observations (20 dépôts par formulaire / 1 dépôt par email)

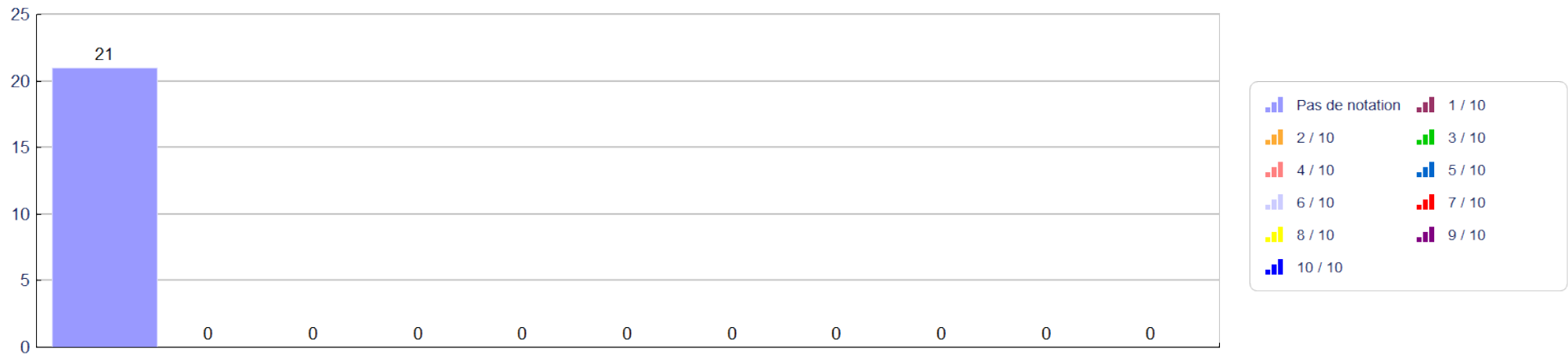
Nombre d'observations déposées par jour



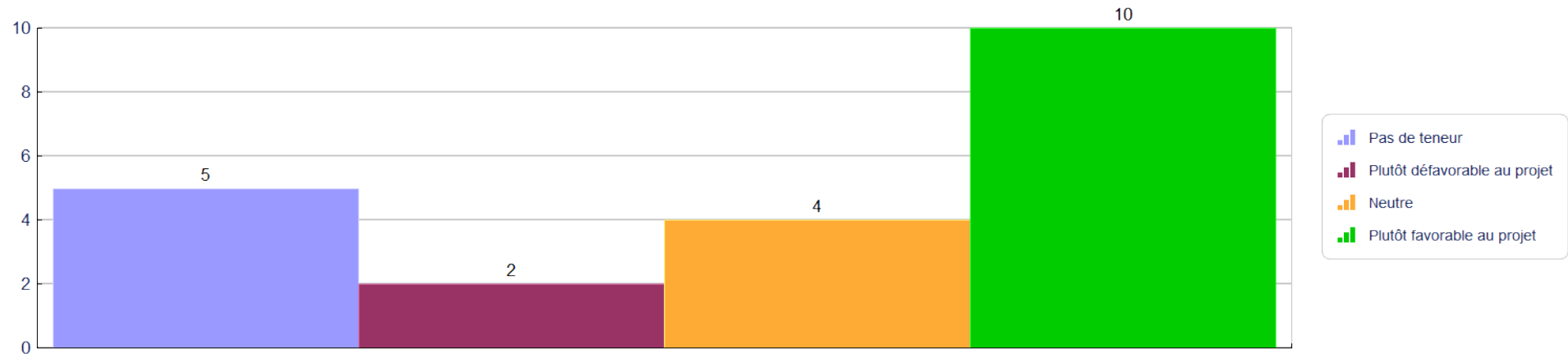
Heures de dépôt des observations sur l'ensemble de l'enquête



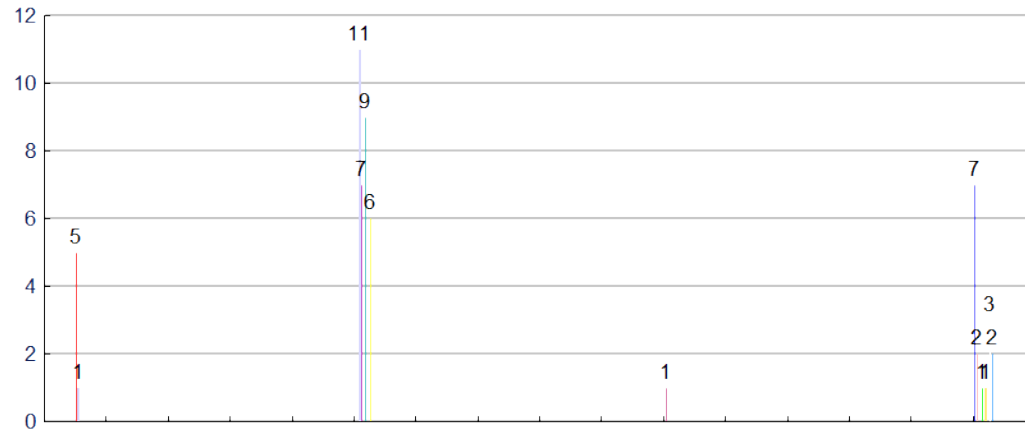
### Qualité des observations (Réponses qualitatives : arguments, indicateurs, chiffres ...)



### Teneur des observations par rapport au projet



## Répartition des thèmes



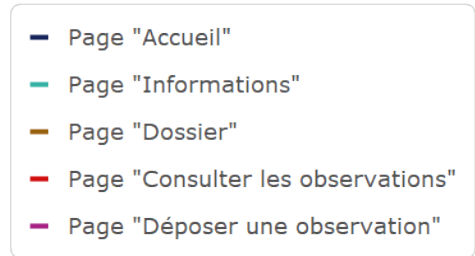
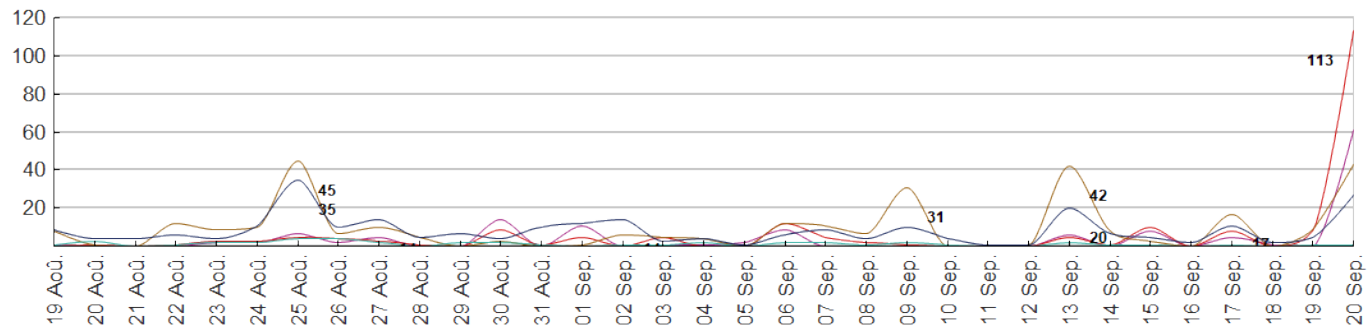


## Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête



Page "Accueil"	271	Page "Informations"	43
Page "Dossier"	310	Page "Déposer une observation"	138
Page "Consulter les observations"	206		

## Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête



## Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête :



### **Dossier 1 : 1.Arrêté préfectoral et avis d'ouverture d'enquête publique:**

2021-07-28\_Arrêté EP Concession de plages Saint Brevin les Pins 12

---

2021-07-28\_Avis EP Concession de plages Saint Brevin les Pins 8

---

### **Dossier 2 : 2.Projet de contrat de concession**

Concession de plage ST BREVIN Branly - Projet de contrat de concession 40

---

### **Dossier 3 : 3.Dossier de demande de concession**

Annexe 1 plan d'aménagement 24

---

Annexe 3 investissement 12

---

Annexe 4 fonctionnement 11

---

Annexe 5 cahier recommandations architecturales 15

---

Annexe 7 fiches accès 8

---

DOSSIER DEMANDE CONCESSION DE PLAGES BRANLY 10

---

### **Dossier 4 : 4. Evaluation des incidences Natura 2000**

Dossier évaluation incidences NATURA 2000 5

---

**Dossier 5 : 5. Avis émis phase d'instruction**

AVIS du 4 mai 2021 de la DRFIP - concession plage st brevin 2021 8

---

Avis du 15 juillet 2021 SCDA- concession plage st brevin 2021 5

---

Avis du 23 juillet 2021 de la DDTM - concession plage st brevin 2021 7

---

Avis du 26 avril 2021 Commandant zone maritime atlantique - concession plage st brevin 2021 6

---

Avis du 29 juin 2021 Prefet maritime de l'atlantique - concession plage st brevin 2021 8

---

N°	THEMES	ORDRE PUBLILEGAL	S/N°	SOUS-THEMES	SUJETS TRAITES		
01	ARBITRAGE CE	1	011	DOUBLON			
		2	012	HORS PERIMETRE DU PROJET			
10	PROJET DE CONCESSION DE PLAGES	3	101	PLAN DE SITUATION	périmètre plage Branly		
		4	102	PLAN D'AMENAGEMENT	le site		
		5	103	MODALITES DE MEO	surfaces, lots soustraits réglementation CGPPP conditions d'exploitation conditions financières		
		6	104	EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS	prescriptions architecturales accessibilité PMR sanitaires stationnement surveillance des plages signalétique les réseaux (eaux P et U, électricité)		
		7	105	LES INVESTISSEMENTS			
		8	106	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	entretien technique des plages		
		9	107	AFFICHAGE PLAN DE CONCESSION			
		10	108	ATTRACTIVITE DU PROJET DE CONCESSION			
		20	CONTRAT CONCESSION PLAGES	11	201	MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES	
				12	202	CONTRAT DE CONCESSION	
13	203			REDEVANCES			
14	204			MODALITES DE RESILIATION			
30	ENVIRONNEMENT	15	301	VALORISATION CADRE DE VIE			
		16	302	NUISANCES	sonores, olfactives, impact paysager		
		17	303	GESTION DES DECHETS			
		18	304	QUALITE DES EAUX DE BAINADE			
		19	305	INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000			
		20	306	RISQUES INONDATION			
		21	307	ENSABLEMENT DES PLAGES			
40	DOSSIER MIS EN EP	22	401	RECHERCHE D'INFORMATION			
		23	402	QUALITE ET COMPLETEUDE DU DOSSIER			
		24	403	COMMUNICATION ET PUBLICITE ET AFFICHAGE			
		25	404	ACCESSIBILITE AU SITE DEMATERIALISE DEDIE			

## Observation n° 1

Re: Parking pointeau > descente pour les dériveurs

Nouvelle tentative d'envoi.

Envoyé de mon iPhone

> Le 18 août 2021 à 14:01, Pascal Jaffré a écrit :

>

> Bonjour

>

> La descente pour les dériveurs est raide et impraticable par pleine mer. Les alternatives impliquent de passer par le sable sec ce qui est très difficile. Une descente en pente douce depuis le côté sud-est le long du mur du parking serait très appréciable. Merci.

>

> Pascal Jaffré

> 35 allée des chênes verts

> Saint Brevin l'océan

>

> Envoyé de mon iPhone

P???

### Informations



Déposée le 19/08/2021 à 14:20

Email : pjaffre@hotmail.com



Observation déposée par email



012 Hors périmètre du projet



Pas de notation



Neutre

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Pascal DREAN

Nom et prénom :

Réf. cadastrale :

## Observation n° 2

Je me permets de vous faire part d'un avis personnel sur les concessions de plage en général à Saint Brevin Les Pins.

Je souhaiterais qu'il soit ajouté un article concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite aux diverses concessions. En effet par exemple à l'Océan, je défie toute personne en fauteuil roulant d'accéder au site des petits loups (piscine et jeu de plage enfants) alors que dire des poussettes. Il serait très simples aux concessionnaires de mettre en place un platelage d'accès. D'autre part d'une manière générale sur Saint Brevin, je souhaiterais qu'il y ait une incitation à l'accueil de tout handicapé par par exemple une remise sur les coûts pouvant être supportée à 50/50 par la ville et le commerçant concerné. Les familles qui ont un enfant handicapé ont déjà des surcoûts que l'on ne soupçonne pas toujours. Personnellement j'ai inscrit mon petit fils une semaine aux cours de natation aux "Petits Loups" à l'Océan (prévus 20 min pour 2 enfants). Du fait de son handicap (pas d'oreille interne) il ne peut s'équilibrer que par la vue et ou le contact des pieds ou mains sur un support ce qui est très difficile dans l'eau pour apprendre à nager. Au bout de la première séance, le maître nageur a décidé de la prendre en individuel (sans supplément) ce qui représente un coût important. Dans ce cas, par exemple, je pense que la municipalité pourrait consentir une remise sur les charges de concession.

### Informations



Déposée le 23/08/2021 à 09:55

Email : lavudpj@yahoo.fr

Nom : DUVAL

Adresse : Jean-Pierre

Code Postal : 44250

Ville : SAINT BREVIN LES PINS



Observation déposée par formulaire



104 Equipements publics et aménagements



Pas de notation



Neutre

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Pascal DREAN

Nom et prénom :

Réf. cadastrale :


### Demande résumée



Soigner la qualité du platelage pour faciliter l'accès à la plage pour les PMR et familles avec poussette.


## Observation n° 3

Il est urgent de refaire un poste de secours qui est très dégradé.  
l'école de natation est également dans un état lamentable et n'est pas digne d'une ville comme saint Brévin.  
Faire le nécessaire pour restituer le pavillon bleu sur la plage ainsi que les travaux pour éviter les interdictions fréquentes de baignades pour cause de pollution.

### Informations

 Déposée le 25/08/2021 à 16:55  
Email : m.sourget@orange.fr  
Nom : SOURGET  
Adresse : 51 bis avenue de Beauval  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BRÉVIN LES PINS  
Téléphone : 06.09.85.18.58

 Observation déposée par formulaire  
 104 Equipements publics et aménagements  
202 Contrat de concession  
304 Qualité des eaux de baignade

 Pas de notation

 Plutôt favorable au projet

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

### Demande résumée

Thème 202 : définir plus précisément les conditions générales d'attribution des sous-traités via un cahier des charges des prescriptions paysagères et architecturales, puis contrôler périodiquement pour faire respecter ces clauses contractuelles.

Page 1

Judi 19/05/2021

Madame Bernard (ABLP)

1. Ok de principe sur le projet pour maintenir des activités à minima sur la plage ;
2. Remarques : signer l'accès PMR et redonner la libre circulation sur le trottoir longeant la mer ;
3. Question : il faut compenser les saisons de l'implantement pour organiser durablement des activités balnéaires sur des dunes de sable.  
Quand ?
4. Souhait : rajouter des cabines de plage (ou tente) entre les deux lots pour en concurrencer.





## Observation n° 4

Registre papier

## Informations



Déposée le 27/08/2021 à 11:54  
Email : fcadoret@saint-brevin.fr



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement  
104 Equipements publics et  
aménagements  
307 Ensablement des rives



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

## Liste des pièces jointes



Observation registre papier.pdf

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 5

Observation sur registre papier du 27/08/21

### Informations



Déposée le 30/08/2021 à 09:40  
Email : fcadoret@saint-brevin.fr



Observation déposée par formulaire



011 Doublon / erreur saisie



Pas de notation



Neutre

### Informations et observation traitée par

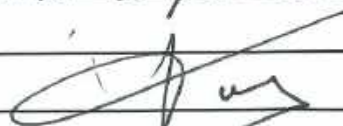
Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

Vendredi 27/08/2021

MADAME FRAIZY

1. J'approuve le réaménagement de la place tel qu'il est présenté dans le projet.
2. La zone pitchon et promenade doit être entretenue dans un état satisfaisant, dans l'objectif de faciliter l'accès à la plage et à la mer pour le plus grand nombre.
3. Garder le parking voitures à proximité immédiate.



## Observation n° 6

Observation registre papier 27.08.2021

### Informations



Déposée le 30/08/2021 à 09:42  
Email : fcadoret@saint-brevin.fr



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement



106 Dépenses de fonctionnement

301 Valorisation cadre de vie



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

### Liste des pièces jointes



Observation registre papier

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 7

Bonjour,

Nous tenons à vous informer de toute de notre satisfaction de la présence du club Mickey en période d'été et souhaitons vivement que ce club perdure encore dans les années à venir. Nous soutenons vivement la candidature de la personne qui le dirige depuis plusieurs années soit Madame Jennifer BOCH...

Nous pensons que cette partie de plage doit être réaménagée et que la Mairie prenne en compte les différents espaces soit ;

le maintien du poste de secours, le nettoyage régulier des toilettes, l'accès à la douche ainsi que l'environnement de l'espace " Club" afin d'assurer la sécurité des enfants.

Nous insistons particulièrement sur la candidature de

Madame Jennifer BOCH car nous connaissons son engagement et son dévouement et tous les parents le constatent depuis plusieurs années.

Tous les enfants apprécient beaucoup l'ambiance de ce Club ! et sont très heureux de le retrouver avec ceux qui s'en occupent !

Nous espérons vivement que vous tiendrez compte de nos avis pour l'attribution de cette concession.

Meilleures salutations

La famille METAYER

### Informations



Déposée le 01/09/2021 à 15:15

Email : metayer.famille@hotmail.fr

Nom : METAYER CHRISTIANE & DANIEL

Adresse : 34 avener Edouard Branly - Résidence Branly

Code Postal : 44250

Ville : SAINT BREVIN LES PINS

Téléphone : 06.09.05.53.44



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement

104 Equipements publics et aménagements

106 Dépenses de fonctionnement



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Pascal DREAN

Nom et prénom :

Réf. cadastrale :

## Observation n° 8

Bien que lors de l'enquête publique précédente sur la concession des plages de l'Océan, aucune remarque n'est été prise en compte malgré un nombre très important, voici quelques observations sur ce dossier:

- la plage du secteur de Branly est très dégradée et peu attrayante. Son environnement d'immeubles, un stationnement omni présent font que les enjeux ne sont pas les même que pour les plages de l'Océan et des Rochelets.
- Cependant, je trouve dommage d'installer sur la plage des restaurants qui vont concurrencer les établissements existants.
- Avant de se lancer dans une nouvelle aventure de concession des plage sur un nouveau secteur, ne faudrait il pas tenir les engagements sur le précédent dossier ? Accès PMR par exemple.
- Enfin, en 2050, tout ceci sera sous les eaux ! N'y a t il pas d'autres investissements à faire ?

### Informations



Déposée le 06/09/2021 à 12:56  
Email : philippemichelcroze@orange.fr  
Nom : CROZE  
Adresse : 22 allée des bouleaux  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BREVIN



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement  
104 Equipements publics et  
aménagement  
301 Valorisation cadre de vie



Pas de notation



Plutôt défavorable au projet

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

# COMPTE-RENDU DE REUNION

Dossier TA E21000101/44

**Date : vendredi 27 août 2021**

**Heure :** après-midi

**Organisation :** Entrevue réalisée à la demande du commissaire enquêteur

**Lieu :** En mairie de Saint Brévin les Pins durant la permanence n°3

**Participants :**

**Public : Madame Jennifer BLOCH**

**CE :** P. Dréan

**Objet de la réunion :** Entendre les avis et échanger avec un sous-traitant sortant au sujet du projet de concession de plage secteur Branly porté par la commune de Saint Brévin les Pins (44250).

\*\*\*\*\*

## **Etat des lieux et situation à fin août 2021**

Chaque année, madame Bloch démissionne de son emploi de maître-nageuse pour tenir le club de plage l'été, sous statut d'auto-entrepreneur(se).

La concession signée auprès du domaine public maritime termine le 30 septembre 2021.

## **Point de vue de l'exploitant**

Madame Bloch apprécie beaucoup cette activité de plage qui depuis de nombreuses années apporte satisfaction aux utilisateurs.

Cependant, le site n'est pas mis en valeur et donne le sentiment d'être laissé à l'abandon par la municipalité : absence de nettoyage quotidien en pleine saison, chemin et piste cyclable constamment ensablés et encombrés de branches cassées, plage non entretenue, bouteilles de verre cassées souvent présentes sur les accès à la plage, poubelles en front de mer, etc.

Tout ceci laisse à penser que l'état actuel du site n'est pas en adéquation avec les volontés municipales œuvrant pour dynamiser et valoriser la plage Branly.

## **Projections sur 2022**

Madame Bloch considère, qu'au regard de la nature des activités et jeux de plage, un sous-traité d'exploitation de 6 mois consécutifs est beaucoup trop long et inadapté au sujet visé. Une contractualisation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août serait suffisante.

Le besoin en surface utile pour organiser toutes les activités de plage est de 800 m<sup>2</sup> au sol. Concernant les aménagements :

- Faudra-il déposer un permis de construire ou simplement une déclaration de travaux ?

# COMPTE-RENDU DE REUNION

Dossier TA E21000101/44

- Plusieurs réflexions persistent encore concernant l'habillage à réaliser autour de la piscine dont les dimensions sont de 10 m x 5 m x 1,20 m : cloisons périphériques, toit translucide nécessaire pour chauffer l'eau et donner de la clarté, etc.
- Les prescriptions architecturales précisent une peinture des surfaces qui, à proximité immédiate du bord de mer, vont générer des coûts d'entretien non négligeables sur la période contractée de 12 ans ;
- Le raccordement au réseau d'assainissement EU serait un plus apprécié.

Madame Bloch interpelle aussi sur les conditions financières liées à cette sous-traitance d'exploitation. L'activité visée est saisonnière, sur une période très courte, et doit rester économiquement rentable pour couvrir les coûts d'exploitation et rémunérer l'autoentrepreneur(se). Une confusion persiste dans la lecture du projet de contrat de « concession des plages naturelles de Saint Brévin les Pins – plage de Branly », l'article 13 précisant le niveau de redevance entre la commune et les services de l'Etat (30%), et non la commune et le/les sous-traités. Ces données chiffrées seront précisées dans l'appel d'offre à venir.

Enfin, sous 3 à 5 ans, madame Bloch souhaitera transmettre son activité à une tierce personne. Elle interroge sur les conditions de résiliation et/ou de transmission restant à préciser dans l'appel d'offres à venir.

## Conclusions de l'entrevue

Madame Bloch est informée que l'enquête publique reste ouverte jusqu'au 20 septembre 2021 inclus et peut donc apporter toute complément d'information pouvant améliorer favorablement et faciliter la mise en œuvre de ce projet de concessions de plage.

\*\*\*\*\*

Rédacteur

Pascal DREAN



## Observation n° 9

Compte-rendu entrevue Mme Jennifer Bloch / M. le Commissaire Enquêteur

### Informations



Déposée le 13/09/2021 à 10:34  
Email : fcadoret@saint-brevin.fr



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement  
103 Modalités de mise en œuvre  
104 Equipements publics et aménagements  
106 Dépenses de fonctionnement  
301 Valorisation cadre de vie



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

### Liste des pièces jointes



210827\_CR entrevue avec Jennifer BLOCH.pdf

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

# COMPTE-RENDU DE REUNION

Dossier TA E21000101/44

**Date :** Mardi 7 septembre 2021

**Heure :** matinée

**Organisation :** Entrevue réalisée à la demande du commissaire enquêteur

**Lieu :** En mairie de Saint Brévin les Pins durant la permanence n°4

**Participants :**

**Public :** Monsieur EPAILLARD

**CE :** P. Dréan

**Objet de la réunion :** Entendre les avis et échanger avec un exploitant au sujet du projet de concession de plage secteur Branly porté par la commune de Saint Brévin les Pins (44250).

\*\*\*\*\*

## Etat des lieux et situation à fin août 2021

Le point de vente existe depuis 2016. Monsieur Epailard gère celui-ci sous contrat de location-gérance depuis 2018. Le site, ouvert toute l'année, apporte un service de restauration rapide à une clientèle de proximité, connaisseuse du lieu.

Le contrat de location gérance arrive à échéance au 31/12/2021.

Monsieur Epailard n'a pas pris connaissance des éléments du dossier mis en enquête publique.

## Point de vue de l'exploitant

Pour être rentable, ce type d'activité de restauration rapide proposant la vente à emporter n'est rentable que si l'activité est maintenue toute l'année.

La plage, souffrant d'un manque d'entretien et de nettoyage régulier par la commune, n'est pas attrayante. De plus, celle-ci n'est pas appropriée pour la baignade (eau pas claire, distance à parcourir pour se baigner, proximité de La Courance). Comparée à la plage de Saint Brévin l'Océan, cette plage donne une impression d'abandon.

Le front de mer se prête principalement à la promenade.

## Projections sur 2022

Monsieur Epailard n'a pas défini son business plan pour 2022. Fort des connaissances acquises après quatre années d'activité sur ce site, plusieurs critères vont orienter sa décision :

- L'activité de loisirs et de détente (location transats, tentes de plages, etc.) n'a, de son point de vue, aucun intérêt ;
- Viser la création d'un restaurant n'est pas concevable, le montant des investissements hypothéquera la rentabilité économique de l'activité sur 12 ans ;
- Le choix d'un snack de plage avec une offre adaptée (sucré-salé-glacé), complété par un débit de boissons serait plus approprié :

# COMPTE-RENDU DE REUNION

Dossier TA E21000101/44

- Ce modèle d'activité n'engagera pas (ou très peu) d'investissements complémentaires pour monsieur Epailard ;
  - Il restera toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau (intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc.) ;
- Monsieur Epailard privilégiera un modèle économique basé sur une année civile entière, complétée éventuellement par une activité ponctuelle sur la période estivale.

## Conclusions de l'entrevue

Monsieur Epailard est informé que l'enquête publique reste ouverte jusqu'au 20 septembre 2021 inclus et, s'il le souhaite, peut se présenter à la dernière permanence pour apporter toute information complémentaire pouvant améliorer favorablement et faciliter la mise en œuvre de ce projet de concessions de plage.

\*\*\*\*\*

Rédacteur

Pascal DREAN

## Observation n° 10

Compte-rendu entrevue M. Justin Epailard / M. le Commissaire Enquêteur

## Informations



Déposée le 13/09/2021 à 10:35  
Email : fcadoret@saint-brevin.fr



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement  
103 Modalités de mise en œuvre  
106 Dépenses de fonctionnement  
301 Valorisation cadre de vie  
302 Nuisances



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

## Liste des pièces jointes



210906\_CR entrevue avec Mr  
EPAILLARD.pdf

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

## Observation n° 11

Riverains de cette plage des pins depuis de nombreuses années, nous déplorons son état et manque d'entretien il était nécessaire de la remettre en valeur et de lui donner de l'attractivité, cependant il est indispensable pour garantir la tranquillité des habitants du boulevard Padioleau de définir l'heure maximale en soirée d'ouverture de la concession " débit de boisson" en prévoyant une contravention conséquente ( rappel les nuisances sonores et incivilités aux Rochelets quartier de l'OCEAN subit pas les riverains) .

Nous nous réjouissons que le club de plage bénéficie d'une installation plus accueillante pour les animateurs et les enfants qui l'apprécient depuis de nombreuses années, nous espérons également que le poste de secours ?ses abords et les toilettes soient refaits !!!!

Afin d'éviter des concessions mal entretenues et offrant des services de mauvaises qualités il est indispensable que le bénéficiaire de la convention d'exploitation soit un professionnel titulaire des toutes les autorisations administratives obligatoires conformes à son activité.

En ce qui concerne le montant de la redevance versée par les concessionnaires elle me semble peu élevée, et la part variable trop importante et dissuasive.

## Informations



Déposée le 15/09/2021 à 10:19

Email : lefghis@orange.fr

Nom : LEFEUVRE

Adresse : 25 bd padioleau - 2ème étage

- Résidence villa Océane

Code Postal : 44250

Ville : SAINT BREVIN LES PINS

Téléphone : 0680738131



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement



103 Modalités de mise en œuvre

104 Equipements publics et

aménagement

106 Dépenses de fonctionnement

301 Valorisation cadre de vie

302 Nuisances



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Pascal DREAN

Nom et prénom :

Réf. cadastrale :

## Observation n° 12

Nous nous réjouissons à l'avance pour que la plage puisse bénéficier d'une installation plus attrayante accueillante pour les résidents et les promeneurs, les touristes qui l'apprécient depuis de nombreuses années.

Nous espérons vraiment un endroit aussi valorisé , que les bord de plage de L'océan, Saint Michel Chef Chef, plage du port de saint Nazaire etc....

Nous avons la chance d'avoir une vue exceptionnelle, mais aucune possibilité d'en profité avec un café le matin pour admiré le lever du jour, l'après midi pour découvrir les promeneurs et voir s'amuser les enfants après l'école , diner tout au long de l'année en tête à tête en famille, en voisins ou en amis en amis avec une vue sur ce paysage marin sans voitures...(aucun attrait sur le bord de mer) .

Ce lieu mérite plus d'esplanades et promenades de qualité avec restaurants , cafés et terrasses sur la partie sud et laisser le Nord à partir des drapeaux tel qu'il est déjà aujourd'hui (sauvage et naturel) pour préserver la réserve d'oiseaux pour les amoureux du calme et de sérénité.

Pour contenter le plus de monde, car tout est concentré dans le centre et animé seulement les jours de marché..

J. Seixas Allée Margueritte

## Informations



Déposée le 17/09/2021 à 12:10

Email : joavoyage@hotmail.fr

Nom : SEIXAS

Adresse : 19 Allée Margueritte - 19 Allée

Margueritte, 19 Allée Margueritte

Code Postal : 44250

Ville : SAINT BRÉVIN LES PINS

Téléphone : 0614703176



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement



301 Valorisation cadre de vie



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Pascal DREAN

Nom et prénom :

Réf. cadastrale :

## Observation n° 13

Bonjour,

La présence du club Mickey sur la plage de saint brevin les pins est un atout et un attrait non négligeable. Les animateurs qui le font vivre accueillant des vacanciers et des brevinois tout l'été sont attentionnés et à l'écoute des enfants.

La personne qui le dirige Madame Jennifer BOCH est à l'écoute, attentive, dévouée, les enfants l'adorent et les parents ne peuvent qu'être ravis de cette présence. Nous soutenons la candidature de Madame Jennifer BOCH.

Par ailleurs ce réaménagement permettra la rénovation des sanitaires, du poste de secours afin de mieux sécuriser cet espace recevant un grand nombre d'enfants.

En espérant pouvoir profiter de ce club l'été prochain avec « Jenny » ainsi que les autres étés à venir, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Famille Falewee

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 10:27

Email : Diane.bressand@gmail.com

Nom : FALEWEE

Adresse : boulevard du maréchal Foch

Ville : SAINT BREVIN LES PINS



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement

104 Equipements publics et aménagements



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Pascal DREAN


Nom et prénom :

Réf. cadastrale :


## Observation n° 14


Voir courrier joint


## Informations

 Déposée le 20/09/2021 à 11:21  
Email : contact@lesamisdesaintbrevin.fr  
Nom : ASSOCIATION "LES AMIS DE SAINT BREVIN"  
Adresse : Hôtel de Ville  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BRÉVIN  
Téléphone : 07.81.64.86.65

 Observation déposée par formulaire

 011 Doublon / erreur saisie

 Pas de notation

 Pas de teneur

## Liste des pièces jointes



210920 Contribution ASB EP  
concession plages Nord Secteur Branly  
mention signée \_communicable.pdf

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN





# "Les Amis de Saint-Brevin"

ASSOCIATION agréée par arrêté préfectoral  
pour la protection de l'Environnement

Saint-Brevin-les-Pins, le 20 septembre 2021

Monsieur Pascal DREAN  
Commissaire-Enquêteur

**Objet :** Concession des plages Nord de la commune de Saint Brevin-les-Pins, Secteur Branly.

Monsieur le Commissaire,

Notre association « les Amis de Saint Brevin » avait transmis un avis dans le cadre de la concertation préalable. Les observations qui suivent reprennent en grande partie celles faites à cette occasion.

Au vu du dossier présenté, des différentes enquêtes, en particulier des remarques apportées par le public, des rapports des commissaires enquêteurs, les ASB maintiennent et renforcent, leur avis émis, entre autres lors des enquêtes conjointes de modification N° 5 et révision N°3 du PLU. `

Pour mémoire (extrait de leur courrier du 25 avril 2021 au Commissaire Enquêteur) :

« La zone remarquable terrestre suivait les caractéristiques paysagères des espaces plantés, plus dunaires sur l'Océan et avec des alternances bâtis et plantés, sur Les Pins. Le secteur Padioleau rentre bien dans cet aspect. Le diagnostic du Site Patrimonial Remarquable récent a souligné l'importance des percées visuelles vers la mer. Or les coupes des bâtiments de plage du cahier Branly (comportant entre autres des restaurants) vont couper la vue, (sauf pour les personnes très grandes) du balcon sur la mer que constituent les abords du boulevard Padioleau.

Une limitation en hauteur des bâtiments de plage devrait être introduite pour ne pas excéder la hauteur des parapets du boulevard Padioleau.

Supprimer des équipements publics (ex : salles du camping de La Courance), des surfaces de plage publique au profit de restaurants pose question au moment où le projet d'aménagement du boulevard Padioleau est lancée. ».

Dans ce contexte, les ASB déplorent que le projet de concession de la plage Branly ne soit pas inscrit dans une vision d'ensemble intégrant le projet du boulevard Padioleau et qu' aucun débat public n 'ai pu être organisé.

En effet dans le dossier présenté, l'annexe 1 dès le départ, témoigne de l'étroitesse de la plage, à marée haute, or les marées ont des coefficients importants aussi en été et l'impact au fil des étés n'est pas étudié. Aucun bilan environnemental de l'évolution de la plage n'est apporté, alors que des dunes se constituent et seront fragilisées par les implantations.

Au vu de la proximité des commerces et restaurants des Pins, la donnée restauration (non fondamentale dans une plage) apparaît inopportune. Un kiosque ou une restauration légère pourrait avantageusement prendre place dans le réaménagement du boulevard Padioleau. Mais les deux dossiers sont étudiés séparément, alors qu'ils seront fréquentés par le public et visuellement ensemble! Saint Nazaire a su intégrer des restaurants sur son remblai, y compris dans un jardin public!

Ne peut-on considérer que cette partie du territoire plus modeste en surface (15000M2 mentionné en annexe 2) et plus fragile par son évolution physique et ses risques devrait être préservée au moins de restaurants (existant à proximité en zone urbaine). Les habitants et touristes choisissent St Brevin d'abord pour la qualité de ces espaces paysagers et sportifs.

Enfin les cabines de plage en toile du type « Pouliguen » (limitées en hauteur de fait), mentionnées dans le dossier du CAUE nous apparaissent plus adaptées à ce site et préférables à cette mauvaise copie de cabine de plage colorée qui se diffuse de Noirmoutier, au Havre jusqu'aux Hauts de France. Les couleurs et formes nous seraient en discordance avec le paysage multiple sur lequel elles devraient s'appuyer.

Un espace de jeux est évoqué dans l'axe de la rue de l'église mais non trouvé sur les plans? Il convient de dimensionner cette zone afin de s'assurer que l'on se situe bien dans le volume réglementaire d'occupation de l'espace maritime. Les aires de jeux sur St Brevin sont plus situées sur les espaces de voiries, jardin, remblai que sur les plages.

La justification du respect du décret plage de 2006 est évoquée dans le tableau final page 16 mais sans aucune précision sur le mode de calcul de la mi-marée demandé dans ce décret.

La mise en place de parking pour les PMR semble lié au seul critère de fauteuil roulant, alors que le handicap peut être avec des béquilles, une diminution d'autres sens, qui permettent de prendre un escalier adapté mais handicapent les déplacements, y compris le stationnement.

Le dossier ne précise pas clairement si la sous-traitance pour un allocataire sera possible (alors qu'une réserve fondamentale figure dans l'avis du Commissaire Enquêteur sur les dossiers révision et modification du PLU, de la précédente enquête publique groupée). Dans les obligations des sous-traitants, il convient d'imposer au lot 2 le respect des normes d'accès PMR au sein de l'établissement.

Le dispositif environnemental pour la préservation de la nidification du Gravelot, précise que l'implantation des lots sera adapté en fonction de la zone de nidification. Ce dispositif ne semble pas applicable car d'une part, la zone d'implantation des lots est très limitée sur la plage Branly et que d'autre part le principe technique de raccordement en eau et électricité des lots limitera de fait tout déplacement important significatif des lots.

En résumé nous sommes favorables aux concessions portant sur les activités d'enfants (dont la natation), les recherches d'ombrage léger (toile de tente, parasol, transat...), conformément à la caractéristique familiale de la commune, mais défavorables aux structures de restauration qui peuvent s'intégrer sur Padioleau ou existent à proximité dans le centre des Pins proche.

L'évolution de la plage, les conséquences environnementales, et le PPRL nous incitent à la prudence face à un dossier incomplet sur ces points.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'Association  
"Les Amis de Saint-Brevin"



Thierry Lange

## Observation n° 15

ASB suite  
version signée

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 11:24  
Email : contact@lesamisdesaintbrevin.fr



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement  
103 Modalités de mise en œuvre  
104 Equipements publics et  
aménagements  
306 Risques d'inondation (PPRL)



Pas de notation



Plutôt favorable au projet

## Liste des pièces jointes



210920 Contribution ASB EP  
concession plages Nord Secteur  
Branly.pdf

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 16

Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de la réhabilitation du boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent, la hauteur des structures des concessions ne devraient pas occultés le visuel de la plage et de la mer aux passants du le passage piétonnié et du boulevard Padioleau, la longueur de cette plage ne permet l'installation d'un débit de boissons dont les installations débordent sur le domaine public exemple actuellement " la cuisine d'Appolline " qui entrave la libre circulation des piétons sur le trottoir du boulevard Padioleau.

Merci de bien vouloir prendre mes observations en considération

Cordialement  
Jean-Paul LEFEUVRE

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 14:52  
Email : lefghis@orange.fr  
Nom : LEFEUVRE  
Adresse : 25 bd padioleau - 2ème étage  
- Résidence villa Océane  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BREVIN LES PINS  
Téléphone : 0680738131



Observation déposée par formulaire



102 Plan d'aménagement  
103 Modalités de mise en œuvre  
301 Valorisation cadre de vie



Pas de notation



Neutre

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 17

Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de la réhabilitation du boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent, la hauteur des structures des concessions ne devraient pas occultés le visuel de la plage et de la mer aux passants du le passage piétonnié et du boulevard Padioleau, la longueur de cette plage ne permet l'installation d'un débit de boissons dont les installations débordent sur le domaine public exemple actuellement " la cuisine d'Appolline " qui entrave la libre circulation des piétons sur le trottoir du boulevard Padioleau.

Merci de bien vouloir prendre mes observations en considération

Cordialement  
Jean-Paul LEFEUVRE

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 14:54  
Email : lefghis@orange.fr  
Nom : LEFEUVRE  
Adresse : 25 bd padioleau -  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BREVIN LES PINS  
Téléphone : 02.28.53.70.45



Observation déposée par formulaire



011 Doublon / erreur saisie



Pas de notation



Pas de teneur

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 18

Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de la réhabilitation du boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent, la hauteur des structures des concessions ne devraient pas occultés le visuel de la plage et de la mer aux passants du le passage piétonnié et du boulevard Padioleau, la longueur de cette plage ne permet l'installation d'un débit de boissons dont les installations débordent sur le domaine public exemple actuellement " la cuisine d'Appolline " qui entrave la libre circulation des piétons sur le trottoir du boulevard Padioleau.

Merci de bien vouloir prendre mes observations en considération

Cordialement  
Jean-Paul LEFEUVRE

### Informations



Déposée le 20/09/2021 à 14:55  
Email : lefghis@orange.fr  
Nom : LEFEUVRE  
Adresse : 25 bd padioleau -  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BREVIN LES PINS  
Téléphone : 02.28.53.70.45



Observation déposée par formulaire



011 Doublon / erreur saisie



Pas de notation



Pas de teneur

### Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 19

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Observation Concession Plage Branly :

Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Nous souhaitons apporter quelques réflexions à l'enquête publique.

Sur l'aspect environnemental

Il a été reconnu en conseil communautaire le 15 juillet 2021 qu'un creusement mécanique sera nécessaire au pied du mur de soutènement pour permettre à la fois le respect des prescriptions en matière de hauteur des établissements et la volonté de conserver une vue depuis le boulevard Padioleau. Cet entretien mécanique portera nécessairement atteinte à la dune en formation.

Sur l'aspect floristique : L'association environnementaliste reconnue Bretagne Vivante a décrit l'espace en question comme non dénué d'intérêt écologique. Nous ne comprenons pas qu'un inventaire floristique n'est pas été fait avant d'envisager toute implantation sur le site.

Le dossier ne répond pas à la question essentielle posée par la MRAE pendant la phase de concertation : « à quel(s) besoin(s) les activités projetées répondent à l'échelle du quartier, et pour quelles raisons ces besoins ne peuvent être satisfaits ailleurs que sur la plage ? » (p.10 avis de la MRAE).

Vous avez forcément connaissance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, le réaménagement programmé du Boulevard Padioleau, situé juste au-dessus de la plage sur la zone concernée. Ce réaménagement pourrait très bien intégrer un ou plusieurs établissements de commerce ou de restauration aujourd'hui envisagés sur la plage, notamment au niveau du triangle délimité par l'avenue de la Michelière, la rue Pierre Guillou et le Boulevard Padioleau. Ceci afin d'attirer les touristes en toutes saisons sans accentuer la pression touristique pendant l'été tout en permettant de préserver le caractère naturel de la plage et sa biodiversité faunistique et floristique.

Pour nous l'enjeu de développement touristique n'est pas tant d'accroître l'offre estivale mais bien d'étendre l'attractivité de notre commune toute l'année de façon à sécuriser les emplois, les services et l'économie générale de la commune

Sur les risques d'inondation

Nous souhaitons souligner le risque submersion, lié à des conjonctions de forts coefficients de marée associées au risque tempête et orage qui rende le site vulnérable en dehors de l'été. Il est compliqué de comprendre que les installations commerciales soient impossibles au dessus du mur de soutènement et seraient autorisées en dessous. Il est d'ailleurs bien prévu de prévenir le concessionnaire « qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des événements climatiques, y compris exceptionnels »

Il lui est demandé de prendre toutes dispositions pour que le démontage puisse se faire en 24 h. Ce qui est totalement illusoire.

A ce propos le PPRL ( périmètre et règlement) ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Brevin devraient être annexés au dossier de concession et délivrés pour information aux candidats concessionnaires.

Nous savons aujourd'hui que notre commune est particulièrement vulnérable au risque inondation. Pourquoi vouloir installer des futurs concessionnaires sur un espace soumis à un risque clairement identifié alors qu'il est possible de les installer quelques mètres plus loin, derrière un système de protection ? Préparer une société résiliente, c'est avant tout regarder les risques en face et les éviter pour ne pas avoir à réparer.

Nous rappelons que lors de la tempête Xynthia, la chaîne d'information n'a pas fonctionné, que les annonces de météo – France si elles sont de plus en plus précises ne seront jamais parfaites. Ce fut encore le cas dans le Var, la semaine dernière.

En résumé, Monsieur le commissaire enquêteur nous sommes extrêmement circonspects sur ce projet de concession sur la plage Branly.

Recevez, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées  
Saint-Brevin-les Pins, le 20 septembre 2021

Les conseillers municipaux

Xavier Arnaud, Carole Beaud, Marc Bernardeau, Véronique Rey-Thibault

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 16:14  
Email : v.rey-thibault@retzien.fr  
Nom : REY-THIBAUT  
Adresse : 4 chemin de la Bridelais  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT-BREVIN  
Téléphone : 07.82.32.66.80



Observation déposée par formulaire



103 Modalités de mise en œuvre  
305 Incidences sur site Natura 2000  
306 Risques d'inondation (PPRL)



Pas de notation



Plutôt défavorable au projet

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN



## Observation n° 20

Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de la réhabilitation du Boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent, la hauteur des structures des concessions ne devrait pas occulter le visuel de la plage et de la mer aux passants du passage piétonnié et du Boulevard Padioleau, la longueur et la largeur de cette plage à marée Haute ne permet pas l'installation d'un débit de boissons dont les installations débordent sur le domaine public exemple actuellement " la cuisine d'Appolline" qui entrave la libre circulation des piétons sur le trottoir Boulevard Padioleau.

Merci de bien vouloir prendre en considération mes observations  
Cordialement  
Jean-Paul LEFEUVRE

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 16:16  
Email : lefghis@orange.fr  
Adresse : 25 bd padioleau -  
Code Postal : 44250  
Ville : SAINT BREVIN LES PINS  
Téléphone : 00.28.53.70.45



Observation déposée par formulaire



011 Doublon / erreur saisie



Pas de notation



Pas de teneur

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :  
Nom et prénom :  
Réf. cadastrale :

Pascal DREAN

## Observation n° 21

Bonjour

Cette plage est en constante évolution par un engraissement de sable d'une part et par la traversée de la Courance d'autre part.

C'est pourquoi il sera peut être difficile de maintenir une bande de 5m a maree haute.

Quel organisme sera en charge des relèves topographique du profil de plage ?

Cout annuel de la remise en état de la plage ?

La hauteur semble être excessive pour conserver une vue dégagée sur le littoral.

Mercedes Pucelle

## Informations



Déposée le 20/09/2021 à 16:50

Email : Merce.busom@gmail.com

Nom : BUSOM

Adresse : 4 allée Berthe

Code Postal : 44250

Ville : SAINT BREVIN LES PINS



Observation déposée par formulaire



103 Modalités de mise en œuvre

106 Dépenses de fonctionnement

306 Risques d'inondation (PPRL)

307 Ensablement des rives



Pas de notation



Pas de teneur

## Informations et observation traitée par

Sigle commune :

Nom et prénom :

Réf. cadastrale :

# Capitaine Marée

Horaires de marée dans le monde



## Télécharger maintenant

Activez votre compte et téléchargez votre contenu sécurisé All-in-1 digital content

### Grande marée Saint-Brevin-les-Pins

Les plus grandes marées de 2021 et 2022

Date	Coefficient	
	Coefficient du matin	Coefficient de l'après-midi
Mercredi 06 octobre 2021	98	103
Jeudi 07 octobre 2021	107	109
Vendredi 08 octobre 2021	110	109
Samedi 09 octobre 2021	106	103
Jeudi 04 novembre 2021	99	104
Vendredi 05 novembre 2021	108	110
Samedi 06 novembre 2021	110	109
Dimanche 07 novembre 2021	106	102
Samedi 04 décembre 2021	102	104
Dimanche 05 décembre 2021	105	105
Lundi 06 décembre 2021	104	101
Lundi 03 janvier 2022	99	101
Mardi 04 janvier 2022	102	101
Mercredi 05 janvier 2022	99	97
Mardi 01 février 2022	96	99
Mercredi 02 février 2022	102	103
Jeudi 03 février 2022	103	102
Vendredi 04 février 2022	99	96
Jeudi 03 mars 2022	101	103
Vendredi 04 mars 2022	104	103
Samedi 05 mars 2022	101	98
Samedi 19 mars 2022	98	100

### Marées des prochains jours Saint-Brevin-les-Pins

Pour consulter tous les horaires de marée

[Cliquer ici](#)

Norton 360

#### Cybersécurité tout-en-un

- Sécurité de l'appareil
- Confidentialité en ligne
- Dark Web Monitoring et plus

EN SAVOIR PLUS

Windows intel  
Dans les 90% vous partagez des fichiers avec vos collègues.

AUJOURD'HUI partagez des moments avec vos proches.

Packard Bell 14"

+ Office 365  
RESTE

Norton 360 Deluxe

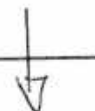
#### Protection puissante pour vos appareils et votre confidentialité en ligne

- NOUVEAU Dark Web Monitoring
- Sécurité avec antivirus pour 5 appareils
- Secure VPN et plus

EN SAVOIR PLUS

[Enregistrer ce site](#)

ANNEXE N° 4 / .....  
PAGE (s) ..... DE .....  
DOSSIER ..... N° ..... / .....



Dimanche 20 mars 2022	101	101	✓
Lundi 21 mars 2022	100	97	
Vendredi 01 avril 2022	98	99	
Samedi 02 avril 2022	100	99	
Dimanche 03 avril 2022	97	95	
Dimanche 17 avril 2022	102	104	✓
Lundi 18 avril 2022	105	104	✓
Mardi 19 avril 2022	102	99	
Lundi 16 mai 2022	100	102	✓
Mardi 17 mai 2022	103	103	✓
Mercredi 18 mai 2022	101	98	
Mardi 14 juin 2022	95	98	
Mercredi 15 juin 2022	99	100	
Jeudi 16 juin 2022	99	98	
Jeudi 14 juillet 2022	97	99	
Vendredi 15 juillet 2022	100	101	✓
Samedi 16 juillet 2022	100	98	
Vendredi 12 août 2022	97	101	✓

## Villes à proximité de Saint-Brevin-les-Pins

- Port de Comberje 7.85 km
- Plage de la Couranca 7.86 km
- Corsept 8.84 km
- Saint-Nazaire, Nantes-Port 5.47 km
- Saint-Michel-Chef-Chef 7.42 km
- Chenal de Bonne-Anse 7.6 km

## AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

Merci de lire ces conditions d'utilisation avec attention avant d'utiliser ce site.

Les prévisions de marée de Saint-Brevin-les-Pins (neune marée, horaire pleine-mer, basse-mer, hauteur d'eau, coefficient) contenues sur ce site sont fournies avec un risque d'erreurs et d'inexactitudes. Ces informations sont données à titre indicatif et ne remplacent pas les documents officiels.

L'équipe du site décline toute garantie explicite ou implicite de qualité et d'exactitude de l'information. Les concepteurs déclinent toutes responsabilités pour tout dommage découlant d'une quelconque utilisation.

Il existe de nombreux risques liés aux marées. La marée peut parfois surprendre et devenir dangereuse. L'amplitude des marées peut varier énormément d'une semaine à l'autre. Soyez très prudents.

Vous assumez la totale responsabilité et les risques liés à votre utilisation de ces données.

Les personnes qui se livrent à des activités susceptibles de causer des blessures, la mort, ou la perte de biens ou de profits en raison de prévisions défavorables ou incorrectes le font à leurs propres risques. Dans ce type de cas, il est impératif de vous référer aux prévisions et ressources des organismes officiels et nationaux du pays dans lequel vous cherchez l'information.

L'utilisation de ce service de prévision d'horaire de marée pour Saint-Brevin-les-Pins est gratuite et réservée à un usage strictement personnel. Les horaires de marée de Saint-Brevin-les-Pins présentés sur ce site sont édités par <https://www.captainemaree.com/>.

## Horaire de marée dans toutes les langues

- Horaire marée en français
- Horaire marée en espagnol
- Horaire marée en anglais
- Horaire marée en allemand
- Horaire marée en portugais

## **REPONSE DE LA COLLECTIVITE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**



**Enquête publique préalable à l'attribution de la concession des  
plages Nord de Saint-Brévin-Les-Pins (plage de Branly) 44250**

**Dates de l'enquête publique :**

**Du jeudi 19 août 2021 au lundi 20 septembre 2021**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 20 septembre, vous avez transmis votre procès-verbal de synthèse lors d'un rendez-vous en mairie de Saint-Brevin-les-Pins avec Mme Josiane BELLANGER, adjointe en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Frédérique CADORET, responsable urbanisme, foncier et occupation du domaine public, le mardi 28 septembre 2021.

Le présent document vise à apporter les réponses de la commune au procès-verbal très complet et synthétique que vous lui avez remis. Pour faciliter la lecture des réponses et garder la méthodologie que vous avez employée, il répond en **violet** aux items identifiés au procès-verbal de synthèse.

### 1.1 Plan d'aménagement 102

Observations 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16.

- « OK de principe sur le projet pour maintenir des activités à minima sur la plages » et « rajouter des cabines de plage entre les deux lots... »
- « J'approuve le réaménagement de la plage tel qu'il est présenté »
- « Nous tenons à vous informer de notre satisfaction de la présence du club Mickey... » et « l'environnement de l'espace Club afin d'assurer la sécurité des enfants »
- « Je trouve dommage d'installer sur la plage des restaurants qui vont concurrencer les établissements existants »
- « Madame Bloch apprécie beaucoup cette activité de plage qui depuis de nombreuses années apporte satisfaction aux utilisateurs »
- « L'activité de loisirs et de détente ... n'a aucun intérêt »
- « Nous nous réjouissons que le club de plage bénéficie d'une installation plus accueillante pour les animateurs et les enfants...nous espérons également que le poste de secours, ses abords et les toilettes soient refaits »
- « Ce lieu mérite plus d'esplanades et promenades de qualité avec restaurants, cafés et terrasses sur la partie sud et laisser le nord à partir des drapeaux tel qu'il déjà aujourd'hui, sauvage et naturel »
- « La présence du club Mickey sur la plage de Saint-Brévin-les-Pins est un atout et un attrait non négligeable »
- « Les ASB déplorent que le projet de concession de la plage Branly ne soit pas inscrit dans une vision d'ensemble intégrant le projet du boulevard Padioleau et qu'aucun débat public n'ai pu être organisé »
- « Le projet de la concession de la plage secteur Branly devrait faire partie intégrante du projet de réhabilitation du boulevard Padioleau, un projet d'ensemble serait plus cohérent »
- « Le réaménagement programmé du boulevard Padioleau ...pourrait très bien intégrer un ou plusieurs établissements de commerce ou de restauration aujourd'hui envisagés sur la plage »

### Analyse du commissaire-enquêteur

*La remise en cause des activités est acceptée par la plupart des contributeurs. Le maintien du club de plage fait l'unanimité. Les avis sont plus partagés sur la proposition de lot pour un local de restauration.*

*Plusieurs contributeurs regrettent que la réflexion et l'élaboration du projet de concession de plages ne soient menées de concert avec le projet attendant de réaménagement du boulevard Padioleau.*

### **Réponse de la collectivité :**

Les 2 activités envisagées (club de plage/restaurant) ont été pensées comme étant complémentaires. Le club de plage « historique » fait effectivement l'unanimité en terme d'offre de service mais nécessite selon la collectivité d'être revu sur 2 points :

- son emplacement afin de laisser libre la partie de plage face et au nord du poste de secours, permettant ainsi à la dune en formation de grossir et protéger les zones soumises au risque de submersion à l'endroit même où le mur de défense n'est pas présent. Quant à l'implantation de la piscine sur la pelouse communale au nord du poste de secours, elle n'aura plus lieu, libérant cet espace naturel enherbé et l'éloignant des habitations.
- son aspect peu qualitatif à ce jour. La concession sur 12 ans permettra à l'exploitant d'envisager des structures plus qualitatives.

Le lot restaurant est complémentaire et vise à proposer une halte sur cette partie de la commune où l'offre de restauration est peu dimensionnée et mérite d'être dynamisée. Cette activité de restauration accompagnera une proposition de location de tentes ou cabines de plage afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers de la plage.

Les réflexions sur la concession de plage et le boulevard Padioleau ont été menées de concert. Les cahiers des charges des 2 projets sont complémentaires et s'inscrivent dans une vision stratégique d'ensemble. La concertation publique qui a été menée à propos du boulevard Padioleau n'est pas venue contredire la stratégie de dynamisation de la plage. Les deux projets sont imbriqués. La concession de plage va redynamiser, la requalification du boulevard Padioleau va remettre en valeur tous ces espaces actuellement succédanés et privilégier les points de vues et la détente et flânerie des piétons et autres utilisateurs.

## 1.2 Equipements publics et aménagements 104

### Observations 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 13 et 15.

« Je souhaiterais qu'il soit ajouté un article concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite... »

« Refaire un poste de secours qui est très dégradé »

« Soigner l'accès PMR »

« Le maintien du poste de secours »

« ...Ne faudrait-il pas tenir les engagements...accès PMR par exemple »

Cf. club de plage « Le raccordement au réseau EU serait un plus apprécié »

« Par ailleurs, ce réaménagement permettra la rénovation des sanitaires, du poste de secours afin de mieux sécuriser cet espace recevant un grand nombre d'enfants »

« La mise en place de parking pour les PMR semble lié au seul critère de fauteuil roulant ... »

Analyse du commissaire-enquêteur

*L'aménagement spécifique pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite n'a probablement pas été lu convenablement dans le projet de concession de plage. A vérifier toutefois que les solutions PMR proposées répondent à tous les handicaps.*

*Sur le même sujet, les engagements affichés pour la mise en œuvre des concessions de plage de Saint Brévin l'Océan sont à vérifier.*

Réponse de la collectivité :

Les deux dossiers de concession seront et ont été examinés par la sous-commission départementale d'accessibilité qui émet un avis sur le respect des normes en direction de tous les handicaps. L'avis de cette commission conditionne la recevabilité du dossier. Par ailleurs des engagements clairs, techniques et financiers ont été pris par la commune afin de rendre accessibles PMR les plages de Branly et de l'Océan (Cadou). Les travaux d'accessibilité pour ces 2 plages seront mis en œuvre comme s'en est engagée la collectivité pour la saison 2022.

La commune s'est engagée dans le dossier concession Branly soumis à enquête (page 10) :

*« En l'état actuel, les plages ne sont pas accessibles aux PMR, compte-tenu notamment des pentes importantes et des profils de celle-ci.*

*Sur la plage Branly (zone 1), on compte 3 accès :*

- *Au Nord, au niveau du poste de secours à l'alignement de Branly. L'accès est stabilisé et présente une faible pente. Une étude pour l'accessibilité PMR est prévue. La Ville s'engage à traiter cet accès en priorité. Les travaux seront mis en œuvre pour être effectifs au plus tard pour la saison 2022. Un caillebotis sera mis en place chaque saison le long du mur de défense permettant ainsi l'accès aux lots. Par ailleurs, des tiralos sont mis à disposition par le poste de secours afin d'assurer l'accès jusqu'à l'eau pour les personnes à mobilité réduite. »*

Elle s'était également engagée dans le dossier concession Océan soumis à enquête publique en 2020 (page 14) :

*Sur la plage de l'Océan, (...) « La Ville s'engage en effet à traiter cet accès en priorité afin qu'il soit rendu accessible PMR au démarrage de la concession en 2021 ou au plus tard en 2022 en fonction de la poursuite des études techniques et des consultations qui seront lancées. »*

La période de COVID ainsi que la volonté de pousser chaque scénario envisagé pour en extraire le plus efficient n'ont pas permis la mise en œuvre du dispositif pour 2021. Il sera bien en place pour la saison 2022 qui était l'échéance maximale annoncée.

D'une façon plus générale, la commune prend en considération le handicap, un agenda d'accessibilité a été validé par le Préfet, tous nos bâtiments seront conformes en 2024. Les voiries sont mises aux normes au fur et à mesure de leur réfection. Enfin une commission d'accessibilité composée d'élus et de personnes civiles touchées par le handicap et représentatives, se tient 2 à 3 fois dans l'année.

Une campagne de remise en état des postes de secours est engagée cette année, des travaux de peinture seront faits à l'automne aux Rochelets, à l'Ermitage et le poste de Branly sera refait intégralement avec le projet Padioleau en 2022/2023.



### 1.3 Modalités de mise en œuvre 103

Observations 9, 10, 11, 15, 16, 19 et 21.

« ...Un sous-traité d'exploitation de 6 mois consécutifs et beaucoup trop long et inadapté au sujet visé. Une contractualisation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août serait suffisante »

« Les prescriptions architecturales ...vont générer des coûts d'entretien non négligeables sur la période contractée de 12 ans »

« Ce type d'activité de restauration ...n'est rentable que si l'activité est maintenue toute l'année »

« Afin d'éviter des concessions mal entretenues et offrant des services de mauvaises qualités, il est indispensable que le bénéficiaire de la convention d'exploitation soit un professionnel titulaire... »

« Les coupes des bâtiments ... couper la vue du balcon sur la mer que constituent les abords du boulevard Padioleau ... une limitation en hauteur des bâtiments de plage devrait être introduite pour ne pas excéder la hauteur des parapets du boulevard Padioleau »

« Les cabines de plage en toile du type 'Pouliguen' nous paraissent plus adaptées à ce site et préférables à cette mauvaise copie de cabine de plage colorée qui se diffuse de Noirmoutier ... »

« La hauteur semble être excessive pour conserver une vue dégagée sur le littoral »

« La longueur de cette plage ne permet pas l'installation d'un débit de boisson dont les installations débordent sur le domaine public »

« Il a été reconnu en conseil communautaire le 15 juillet 2021 qu'un creusement mécanique sera nécessaire au pied du mur de soutènement pour permettre à la fois le respect des prescriptions en matière de hauteur et la volonté de conserver une vue depuis le boulevard Padioleau. Cet entretien mécanique portera nécessairement atteinte à la dune en formation »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*La présente enquête publique n'intègre pas l'analyse des contrats d'exploitation entre les sous-traités et la municipalité de Saint-Brévin-Les-Pins.*

*Les futurs contrats (délégation de service public) seront plus exhaustifs et engageants pour les sous-traités. La municipalité prévoit également des passages de contrôle sur les sites d'exploitation afin de faire respecter les engagements réciproques.*

#### Réponse de la collectivité :

Le projet de concession s'est accompagné dès le départ d'une réflexion sur les modalités de suivi des contrats de sous-traités qui sont passées avec les exploitants. Afin d'assurer la qualité des prestations dans le temps, un agent dont le rôle est d'être l'interlocuteur privilégié des sous-traitants, a été recruté. Il a notamment une mission de contrôle et de suivi des termes du contrat de sous-traité et sera présent à l'installation et au démontage.

Les éléments essentiels du contrat ont été présentés en CCSPL (commission communale des services publics locaux) le 31 août 2021 puis approuvés en Conseil Municipal du 20 septembre 2021. La délibération ainsi que le rapport DSP (délégation de Service Public) sont joints en annexe du présent document (Annexe 1). Ce document récapitule les items composant les sous-traités.

#### 1.4 Valorisation du cadre de vie 301

Observation 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 16.

« Garder le parking voitures à proximité immédiate »

« La plage du secteur Branly est très dégradée et peu attrayante. Son environnement d'immeubles, un stationnement omni présent font que les enjeux ne sont pas les mêmes que pour les plages de l'Océan et des Rochelets »

« Ceci laisse à penser que l'état actuel de site n'est pas en adéquation avec les volontés municipales œuvrant pour dynamiser et valoriser la plage Branly »

« La plage n'est pas appropriée pour la baignade : eau pas claire, distance à parcourir pour se baigner, proximité de La Courance »

« Il reste toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau : intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc. »

« Riverains de cette plage des pins... il est nécessaire de la remettre en valeur et de lui donner de l'attractivité »

« Nous nous réjouissons à l'avance pour que la plage puisse bénéficier d'une installation plus attrayante accueillante pour les résidents et les promeneurs »

« La hauteur des structures des concessions ne devraient pas occultés le visuel de la plage et de la mer aux passants »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*Le manque d'attractivité et les absences d'entretien constatées sur le site (et ses abords) sont d'autant plus gênants que les lots sous-traités devront exercer leurs activités commerciales dans les meilleures conditions possibles. L'obtention de la concession de plages placera la municipalité en obligation de résultat pour une valorisation pérenne du site.*

*La hauteur maximale des structures bois de chacun des lots reste à valider pour obtenir une bonne acceptation du projet.*

#### Réponse de la collectivité :

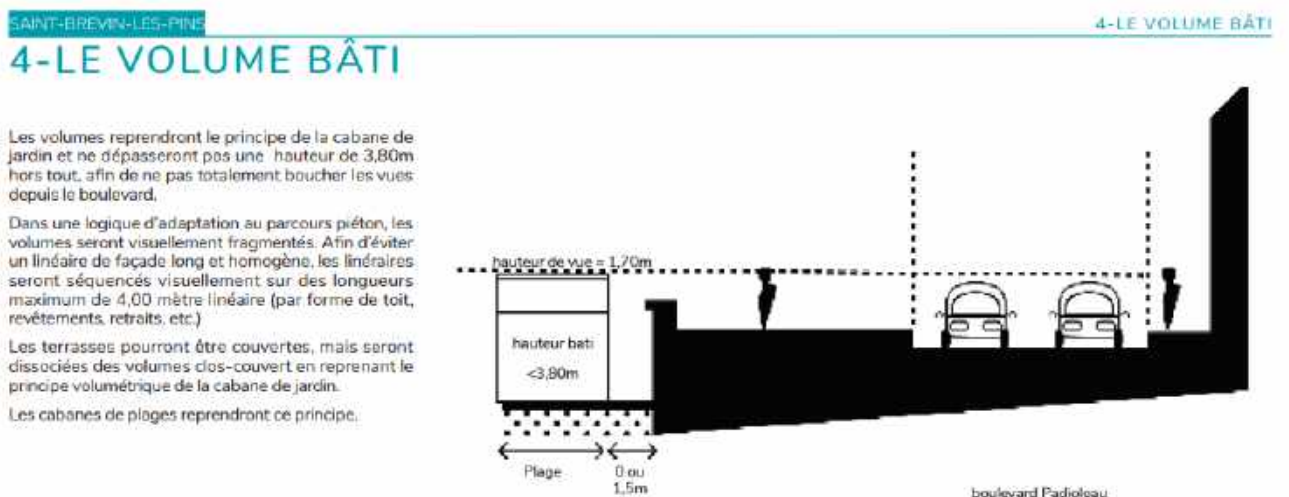
Comme évoqué précédemment, c'est effectivement le constat du besoin de redynamisation du secteur qui a mené la municipalité vers ces 2 projets phares que sont la requalification du boulevard Padioleau et la concession de plage. Les 2 projets conjoints vont ainsi apporter une réponse globale à l'attractivité et mise en valeur de cette partie du territoire.

Plus spécifiquement sur la plage, il a été constaté en 2020, à la faveur de la période du confinement (arrêt de l'entretien mécanique et désertification de la plage par les usagers), la formation d'une dune au centre de la plage. Une période d'observation durant laquelle l'entretien n'a volontairement pas été effectué a permis d'acter la décision de ne pas remettre en cause cette formation dunaire (ceci dans la continuité des directions prises en ce sens sur l'ensemble du littoral brévinnois). Ainsi, seule la partie plane entre le pied de mur et la dune fera l'objet d'un entretien régulier afin de permettre la mise en place d'un platelage qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite et desservira les lots. Quelques percées de cette dune amenée à grossir pourront être réalisées pour permettre l'accessibilité jusqu'à la zone de baignade et pour pouvoir utiliser les tiralos.



Par ailleurs, les installations auront un faible impact sur les vues. Cette question a été traitée de manière spécifique dans le cahier de prescription architecturale.

Extrait du cahier des prescriptions architecturales page 13:



En parallèle, le projet de réaménagement du boulevard Padioleau traite de manière prioritaire la question des vues notamment vers l'estuaire depuis le boulevard qui a vocation à devenir un véritable lieu de promenade.

Dépenses de fonctionnement 106  
Observation 6, 7, 9, 10, 11 et 21.

- « La zone piétonne et promenade doit être entretenu dans un état satisfaisant »
- « Le nettoyage régulier des toilettes »
- « Le site n'est pas mis en valeur et donne de sentiment d'être laissé à l'abandon par la municipalité »
- « La plage, souffrant d'un manque d'entretien et de nettoyage régulier par la commune, n'est pas attrayante », « comparée à la plage de Saint Brévin l'Océan, cette plage donne une impression d'abandon »
- « Riverains de cette plage des pins depuis de nombreuses années, nous déplorions son état et manque d'entretien »
- « Coût annuel de la remise en état de la plage ? »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

*Le dossier de présentation du projet de concession donne un inventaire des dépenses de fonctionnement. Une ligne spécifique est précisée : 3) Actions de propreté périmètre concession 83600,00 euros sur 11 années.*

#### Réponse de la collectivité :

Les réponses à ce point sont apportées dans les compléments d'information demandés par le Commissaire Enquêteur.

1.5 Risques d'inondation 306  
Observations 15, 19 et 21.

- « Le dossier présenté témoigne de l'étroitesse de la plage à marée haute ; or les marées ont des coefficients importants aussi en été et l'impact au fil des étés n'est pas étudié »
- « La justification du respect du décret plage de 2006 est évoquée dans le tableau final page 16 mais sans aucune précision sur le mode de calcul de la mi-marée demandé dans ce décret »
- « Nous souhaitons signaler le risque de submersion ... Il est compliqué de comprendre que les installations commerciales soient impossibles au-dessus du mur de soutènement et seraient autorisées en dessous ». « Nous savons aujourd'hui que notre commune est particulièrement vulnérable à ce risque »
- « Il sera peut-être difficile de maintenir une bande de 5m à marée haute. Quel organisme sera en charge des relevés topographiques du profil de plage ? »

#### Analyse du commissaire-enquêteur

**Le dossier de présentation intègre un plan de masse et réseaux précisant sur celui-ci une ligne d'eau de haute mer relevée le 15/12/2020 pour un coefficient de 100. Des éléments complémentaires seront demandés pour identifier plus précisément les risques d'inondation.**

**Un PPRL est en vigueur sur la commune de Saint-Brévin-Les-Pins. Un complément d'information va être demandé concernant les risques d'inondation sur le secteur du boulevard Padioleau.**

### **Réponse de la collectivité :**

Les réponses à ce point sont apportées dans les compléments d'information demandés par le Commissaire Enquêteur au 2.3 à suivre dans ce document.

#### 1.6 Les nuisances 302

##### Observation 10 et 11.

« Il reste toutefois à considérer les conditions de réaménagement du boulevard Padioleau : intégration ou pas de places de parking, éclairage public approprié, gestion des nuisances sonores avec une activité ouverte après 22 heures, gestion des déchets, etc. »

« Il est indispensable pour garantir la tranquillité des habitants du boulevard Padioleau de définir l'heure maximale en soirée d'ouverture de la concession « débit de boisson »

##### Analyse du commissaire-enquêteur

**Un complément d'information va être demandé sur le contenu du projet de réaménagement du boulevard Padioleau.**

**Les contraintes d'ouverture et fermeture des sites à vocation commerciale sont précisées par arrêté.**

### **Réponse de la collectivité :**

Concernant les ouvertures et fermetures des « débits de boisson », les horaires sont effectivement encadrés par un arrêté municipal. De plus, le respect des normes en terme de décibel s'applique et celui-ci est rappelé dans ce même arrêté municipal.

#### 1.7 L'ensablement de la plage 307

##### Observations 4 et 21.

« Comprendre l'ensablement de la plage »

« Cette plage est en constante évolution par un engraissement de sable d'une part et par la traversée de La Courance d'autre part ».

##### Analyse du commissaire-enquêteur

*Ce phénomène de création dunaire est un phénomène naturel et reste à considérer comme tel dans tout projet d'aménagement. Des organisations comme le GIP Loire Estuaire travaillent pour sensibiliser les collectivités locales et le public sur ces évolutions naturelles.*

### **Réponse de la collectivité :**

Pour ce qui concerne la compréhension du phénomène d'ensablement, des études ont été faites afin de connaître l'historique, une « vigie » du littoral se met en place (points d'observations régulières et suivi des évolutions par la prise de photos à points fixes 2 fois par an avec un coefficient 85) et des travaux mécanisés obligatoires seront réalisés 1 à 2 fois par an.

La dune en formation va progressivement protéger la zone de concession de l'ensablement. La plage ainsi que la Courance sont et seront entretenues tous les ans si nécessaire par des interventions mécaniques. Des relevés topographiques seront réalisés tous les deux ans par un géomètre expert choisi à la suite d'une mise en concurrence.

L'entretien mécanique se situera entre le mur de défense de cote et la dune végétalisée formée. Ces interventions n'auront pas d'impact sur la dune en formation qui se développe vers l'estuaire.

#### 1.8 Contrat de concession 202

##### Observation 3.

« L'école de natation est...dans un état lamentable et n'est pas digne d'une ville comme Saint Brévin »

##### Analyse du commissaire-enquêteur

*L'observation est factuelle. Toutefois, l'objet de l'enquête publique porte principalement sur le projet de concession de plages à élaborer entre la préfecture de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Brévin-Les-Pins.*

*Le commissaire enquêteur ne se prononcera pas sur le choix des contractants et le contenu des sous-traités d'exploitation entre la commune et des exploitants.*

##### Réponse de la collectivité :

Jusqu'à présent, ce sont les services de l'Etat qui sont en contact avec les sous-traitants. Ils veillent au respect des termes de la convention d'occupation (durée d'installation, surface d'implantation, modification en cours de saison, paiement de la redevance, ...). Cependant, ne bénéficiant pas de la proximité nécessaire, certaines situations peuvent poser difficulté compte-tenu de la distance. Par ailleurs, les exploitants bénéficient jusqu'à présent de contrats passés avec l'Etat de très court terme (de 1, 2 voire 5 ans maximum). Cela ne les met pas en position d'envisager des investissements, de se projeter. Le contrat de concession passé entre la commune et l'Etat d'une durée de 12 ans va permettre d'envisager des contrats avec les futurs exploitants sur la même durée. Dans ce cadre, la commune peut exiger des installations de qualité et les exploitants peuvent proposer des offres correspondant à ces exigences.

#### 1.9 Qualité des eaux de baignade 304

##### Observation 3

« Faire les travaux pour éviter les interdictions fréquentes de baignades pour cause de pollution »

##### Analyse du commissaire-enquêteur

*Un complément d'information va être demandé à la commune.*

**Réponse de la collectivité :**

Les réponses à ce point sont apportées dans les compléments d'information demandés par le Commissaire Enquêteur au 2.5 à suivre dans ce document.

1.10 Incidences sur le site Natura 2000 305

Observation 19.

« Nous ne comprenons pas qu'un inventaire floristique n'est pas été fait avant d'envisager toute implantation sur le site »

**Analyse du commissaire-enquêteur**

*Un complément d'information va être demandé à la commune.*

**Réponse de la collectivité :**

Les réponses à ce point sont apportées dans les compléments d'information demandés par le Commissaire Enquêteur au 2.6 à suivre dans ce document.

## 2 QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 2.1 En corrélation avec le plan d'aménagement

Le souhait du public d'avoir une vision d'ensemble des travaux liés à l'aménagement du boulevard Padioleau et aux activités de concession de plage est légitime. Merci de préciser dans votre mémoire en réponse :

- Le cahier des charges et les plans d'aménagements prévisionnels validés pour le boulevard Padioleau ;
- Un calendrier prévisionnel des différentes interventions sur la voirie.

**Réponse de la collectivité :**

Dans l'immédiat les plans d'aménagement prévisionnels sont en cours d'élaboration. Ils ne peuvent donc être produits à ce stade. De même, il convient que l'étude confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage soit plus avancée pour connaître de manière précise le planning des interventions en phase opérationnelle. Celles-ci se dérouleront de 2022 à fin 2023.

Le programme demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu est le suivant :

*« Ce programme présente des orientations d'aménagement ayant fait l'objet de groupes de travail associant les élus de la majorité, de l'opposition, ainsi que les retours nombreux d'une concertation citoyenne via les réseaux sociaux.*

*Voici les éléments de programme validés qui feront l'objet de base programmatique pour l'aménagement projeté du boulevard Padioleau et Avenue Jules Verne.*

*L'aménagement devra :*

- « casser » l'aspect linéaire actuel du boulevard en le rendant plus doux,
- Favoriser les modes de déplacements doux (piétonniers, cycles...) en les sécurisant de la chaussée principale dédiée aux véhicules légers,
- Réduire sur le boulevard la place de la voiture en supprimant les stationnements en épi côté Ouest, obstruant les cônes de vue vers l'océan,
- Reporter le stationnement en longitudinal sur le côté Est du boulevard et sur l'Avenue Jules Verne, voir rues adjacentes,
- Mettre en valeur des espaces vert de qualité dans lesquels le mobilier urbain favorisera la détente, pique nique...,
- Prévoir des vues vers l'océan dégagées avec utilisation de la topographie naturelle du site (belvédère possible sur le blockhaus...),
- Prévoir des espaces dédiés à la convivialité pour le développement d'activités de commerces via occupation temporaire du domaine public (bars...), installation future d'un kiosque pour animations culturelles qui dynamiseront le boulevard actuel,
- Prévoir un traitement ou une suppression des points singuliers (puits, monument du souvenir, ancre de marine...) en fonction de l'aménagement (mise en lumière...),
- Prévoir des matériaux et du mobilier urbain qualitatif dans l'esprit de la Place Baslé permettant d'affirmer l'identité du centre-ville des Pins jusqu'à son bord de mer et favorisant la détente (exemple des chaises longues du centre-ville de l'Océan – promenade du casino),
- Favoriser des couleurs différentes dans les revêtements de sols entre usagers qui partageront cette zone future du boulevard qui fera l'objet d'une zone de rencontre (zone 20kmh),
- Affirmer un sens de circulation en fonction de la place accordée aux véhicules légers et aux études de circulations (comptages en cours) qui seront fournis au maître d'œuvre,
- Favoriser les modes doux de déplacements (piste cyclable double sens) qui déambuleront dans une vaste promenade verte (coulée verte) le long du mur de défense. Des stationnements dédiés (parking vélos), sécurisés avec des bornes de recharges pour les batteries seront à prévoir (aussi pour les véhicules légers électriques),
- Intégrer des cheminements compatibles pour les personnes à mobilité réduite y compris vers les descentes de plage,
- Intégrer à la coulée verte une aire de jeu, des agrès ponctuels pour les sportifs...,
- Renforcer le GR8 existant,
- Intégrer les espèces arbustives, plantes locales – l'aménagement devra respecter l'aspect existant du littoral brévinois,
- Favoriser des équipements modernes (éclairage public led, à forte qualité esthétique, mobilier connecté...) et limiter le minéral.

## 2.2 En corrélation avec les équipements publics et aménagements

La prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est précisée à la page 10 du dossier de présentation du projet. Plusieurs actions sont listées, toutefois sans date butoir pour la réalisation. Merci de préciser clairement toutes les actions à entreprendre et pour chacune d'elles, les dates de fin de réalisation.



**Réponse de la collectivité :**

La commune a prévu de réaliser les aménagements suivants :

Au NORD (accès descente n°1 au droit de la rue de Branly),



Une rampe d'accès PMR fixe en bois sera installée depuis le Poste de secours BRANLY permettant de rejoindre le platelage amovible qui sera mis en œuvre le long du mur de défense par les services techniques pour assurer l'accessibilité des lots de la concession. Les travaux concernés seront réalisés au 1er semestre 2022 soit avant l'installation des lots et après la réalisation des travaux de réseaux desservant les lots également mis en œuvre par la commune.

Au Centre (accès descente n°2)



L'escalier existant est maintenu en l'état. Il sera équipé de dalles d'éveil à la vigilance, nez de marches contrastés, ainsi que de contraste des premières et dernières contremarches. La main courante sera prolongée.

Ces travaux seront mis en œuvre par la maîtrise d'œuvre pilotant le projet de requalification du Boulevard Padioleau dont les travaux s'étaleront de 2022 à fin 2023. Le phasage précis n'est pas encore connu à ce jour.

Au SUD (accès descente n°3) au droit de la rue de l'Eglise



Des travaux de signalétique indiquant l'accès PMR (personnes à mobilité réduite) de la descente n°1 seront réalisés. Un désensablement régulier, la mise en place de clous podotactiles en hauts de marches, le reprofilage des trottoirs sera réalisé par la maîtrise d'œuvre pilotant le projet de requalification du Boulevard Padioleau dont les travaux s'étaleront de 2022 à fin 2023. Le phasage précis n'est pas encore connu à ce jour.

### 2.3 En corrélation avec les dépenses de fonctionnement

La valorisation du secteur Branly est un vecteur de réussite pour la concession des plages. L'entretien des abords et de la plage en fait partie. Merci de confirmer ou de compléter la ligne budgétaire allouée aux frais de fonctionnement et d'entretien de la future concession de plages.

#### Réponse de la collectivité :

Les frais de fonctionnement affectés à l'entretien comprennent les interventions suivantes :

- les terrassements et la pose de platelage le long du mur avant saison,
  - le retrait éventuel de dépôts liés aux marées (moules ou autre...)
- les travaux conséquents de maintien du chenal de la Courance et le reprofilage de la plage devant le poste de secours,
  - Un relevé topo tous les deux ans
  - le désensablement régulier des cheminements en saison,
  - L'entretien du poste de refoulement qui sera créé pour le restaurant,
  - Les contrôles annuels périodiques réglementaires des installations électriques,
  - La propreté générale du site (piquage des papiers, vidage des corbeilles, réparation des dégradations...)

Ils seront affectés chaque année (sauf tous les 2 ans pour le relevé topo).

### 2.4 En corrélation avec les risques d'inondation

Pour la seule année 2022 prise en exemple, un calendrier des marées a été mis en annexe 4 de ce procès-verbal de synthèse. Plusieurs jours, inclus dans la période d'ouverture des activités de plage (20 mars, 17 avril, 18 avril, 16 mai, 17 mai, 15 juillet et 12 août) affiche des coefficients

de haute mer supérieurs à 100. De quelle façon la ligne d'eau de haute mer évoluera-t-elle sans compromettre les activités commerciales en cours ?

### Réponse de la collectivité :

Le dossier a volontairement pris comme référence les hautes eaux d'une marée coefficient 100. Par ailleurs, plusieurs relevés ont été effectués lors de forts coefficients (104, 109 et 113) sur l'année 2020 par la société Géomatech missionnée. ([annexe 2](#)).

Toutes les hypothèses montrent que les lots se trouvent en dehors des plus hautes eaux. Par ailleurs, le phénomène de montée des eaux se voit amplifié selon les conditions météorologiques associant notamment de forts vents d'ouest et des houles importantes ce qui est un phénomène moins fréquent sur la période estivale.

Cependant, il est évidemment difficile de connaître de manière précise l'évolution de phénomènes naturels mêlant de nombreuses données variables (conditions météorologiques, montée des eaux, évolution du chenal de la Loire, phénomène d'ensablement, ...). A ce jour il est tout de même constaté un phénomène inverse avec des accrétions de sable importantes sur notre commune et un recul des plus hautes eaux dans la période récente. Le choix du maintien de la dune renforcera cette hypothèse et permet d'assurer une meilleure protection des futurs lots.

Quels risques le PPRL a-t-il clairement identifiés et quelles sont les restrictions ou interdictions qui découlent de ce constat pour le secteur Branly et boulevard Padioleau ?

### Réponse de la collectivité :

Les implantations se situent en partie dans la zone soumise à un aléa fort via des chocs mécaniques liés à l'action de la houle (zone BC) dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).



Le règlement du PPRL de la côte de Jade autorise bien « les équipements et installations de plage, sous les conditions prévues par le décret N°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage et dès lors que le concessionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des événements climatiques, y compris exceptionnels. »

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre des actions en cas de risque avéré, les sous-traitants devront se conformer aux prescriptions du plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé par arrêté du 4 décembre 2019. Celui-ci est un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale. Il décrit les moyens d'alerte, d'information et de protection si survenance d'un risque majeur (tel que submersion marine) et les actions associées.

Le PPRL et le PCS seront annexés aux contrats de sous-traités.

## 2.5 En corrélation avec la qualité des eaux de baignade

Quelle information complémentaire pouvez-vous apporter sur la qualité des eaux de baignade ?

La qualité des eaux de baignade est jugée au regard d'analyses bactériologiques. La turbidité de l'eau n'est ainsi pas liée à sa qualité. L'Agence Régionale de Santé réalise des relevés qui sont rendus publics. Les résultats du contrôle sanitaire des sites de baignade sont consultables sur le site du Ministère de la Santé : [www.baignades.sante.gouv.fr](http://www.baignades.sante.gouv.fr) .

Pour la saison 2021 les eaux de baignade à Saint-Brevin-les-Pins sont de bonnes qualité (voir relevés saison 2021 en [annexe 3](#)).

En complément de ces analyses officielles réalisées du 1er juin à mi-septembre, la commune fait réaliser 3 fois par semaine par la SAUR un autocontrôle non obligatoire (voir relevés saison 2021 en annexe 3). Il permet notamment de bénéficier d'une aide à la décision concernant l'ouverture/fermeture de la plage. Sur la saison 2021, 4 fermetures sont intervenues plage des Pins (25 juin, 27 juillet, 5 août, 10 septembre), 3 fermetures plage de la Pierre Attelée (29 juin, 13 juillet, 10 septembre), 1 fermeture plage de l'Océan (7 septembre), 1 fermeture plage de l'Ermitage (29 juin), une fermeture plage des Rochelets (29 juin) et 3 fermetures plage des Poilus (6 juillet, 22 juillet, 10 septembre). Rappelons qu'il s'agit bien de fermetures préventives dont la décision est prise par la collectivité compétente à savoir la commune.

## 2.6 En corrélation avec les incidences sur le site Natura 2000

Quelle information complémentaire pouvez-vous apporter sur l'absence d'inventaire floristique avant le lancement de ce projet ?

**Réponse de la collectivité :**

Un inventaire floristique a été réalisé par les services de la commune.  
Il en ressort les éléments suivants :

La végétation présente est caractéristique du cortège végétal du haut de plage et de la dune embryonnaire qui regroupe notamment des plantes annuelles dites halo-nitrophiles (aimant le sel et l'azote) et des plantes vivaces qui contribuent à fixer les sables.

Principales espèces sur le site :

Arroche des sables (*Atriplex arenaria*), image 1

Cakilier maritime (*Cakile maritima*), image 2

Soude brûlée (*Salsola Kali*)

Pourpier de mer (*Honkenya peploides*)

Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*)

Chiendent des sables (*Elymus farctus*)

A noter la présence également de la Lampourde antiscrofuleuse (*Xanthium strumarium*) à caractère invasif et qui pourrait nécessiter une campagne d'arrachage.



### 3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMUNE

#### Tarifs :

Il semble qu'une incompréhension soit intervenue sur les tarifs. Ceux évoqués dans le dossier concernent la part que la commune reversera à l'Etat chaque année (soit 30% des recettes issues des redevances prélevées sur l'activité des sous-traitants).

Le montant de la redevance prélevée par la commune auprès des sous-traitants tient compte des avantages de toute nature procurés au sous-traitant tel que précisé aux articles L2125-1 et suivants du CG3P. En conséquence, les redevances seront établies selon le modèle ci-après :

- Une part fixe liée à l'installation
- Une part variable proportionnelle au chiffre d'affaires du sous-traité

Pour la part fixe, un tarif est appliqué :

- en fonction de la constitution de la surface exploitée (bâtiment, terrasse, sable)

Et en fonction de l'attractivité du secteur.

Les tarifs seront votés lors d'un prochain Conseil Municipal et seront diffusés aux potentiels candidats dans le cadre de la consultation pour l'attribution des lots.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

Le 07/10/2021

#### Documents annexés :

Annexe 1 : délibération et rapport de principe de la DSP

Annexe 2 : Relevé topographique et des hautes eaux (lignes coefficients 104, 109, 113) réalisé par géomatech sur 2020

Annexe 3 : Relevé contrôle sanitaire des eaux de baignade 2021



**Présents** : Monsieur MOREZ, Madame PACAUD , Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur GOLHEN, Madame DUMAS, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUERIN, Monsieur LEOBON, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur BOURGUIGNON
- Madame PEYSSY qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Monsieur GUILLEUX qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO qui a donné pouvoir à Madame BUSOM

**Secrétaire** : Monsieur OUISSE



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE LA PLAGE DE BRANLY ET DES LOTS INFRACTUEUX DE LA PLAGE DE L'OCEAN DE SAINT-BREVIN-LES-PINS - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution des concessions de plages situées sur son territoire ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages tel que le prévoit le décret du 26 mai 2006.

Cette volonté repose sur le souhait de continuer à préserver et entretenir cette richesse environnementale tout en permettant un développement raisonné des activités liées à son attrait touristique en prenant la maîtrise des activités se déroulant sur la plage.

L'enquête publique relative à la demande de concession de la plage de Branly s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2021 et le Commissaire Enquêteur remettra ensuite son rapport afin que le Préfet délivre un arrêté de concession des plages.

Les activités économiques balnéaires indispensables à l'animation d'une commune touristique (clubs de plage/écoles de natation, locations tentes et cabines, bars, restaurants) ne pourront pas être assurées directement par la commune qui ne dispose pas des moyens matériels et humains permettant d'assurer ces prestations.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport joint. La convention avec les sous-traitants de chacune des plages sera conclue au terme d'une procédure de consultation de délégation de service public selon l'article L.1411-1 du CGCT qui est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2018-74 du 26 novembre 2018 (articles L.3000-1 à L.3137-5) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (articles R.3111-1 à R.3135-10). Cette procédure relève aussi des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, et compte-tenu de la nécessité de mettre en place un mode de gestion pérenne de ces équipements, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins recourt à une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation et la gestion des lots de plage. Les prestations qui seront demandées aux délégataires sont résumées dans le rapport de présentation joint à cette délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des plages,
- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que doivent assurer les délégataires telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation relative aux délégations de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation ou modifications des contrats qui seront soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption par 29 voix pour et 4 contre,**

*Date de la convocation : 14 septembre 2021*

*Date d'affichage en Mairie : 23 septembre 2021*



Le Maire,

Yannick MOREZ



**RAPPORT DE PRESENTATION DES  
CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS  
OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DES CONCESSIONS DE LA PLAGE  
DE BRANLY ET DES LOTS INFECTUEUX  
DE LA PLAGE DE L'OCEAN**

COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS  
ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



## **I – Contexte et qualification de l'activité d'exploitation**

Depuis le décret plage de 2006, possibilité est donnée à l'Etat, propriétaire du Domaine Public Maritime, de confier la gestion des plages par concession. Le concessionnaire peut tout aussi bien être un acteur privé que public. Cependant, si un acteur privé se positionne, la commune concernée bénéficie d'un droit de priorité.

Par délibération du 16 décembre 2019 la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution des concessions de plage. Pour rappel, le secteur de Saint-Brevin-l'Océan a déjà fait l'objet d'une première demande de concession qui a donné lieu à un arrêté de concession signé le 23 décembre 2020.

Le zonage existant sur la partie nord n'a pas permis de présenter dans le même temps la demande de concession envisagée pour la plage de Branly dans le quartier « les Pins ». La révision allégée n°3 engagée par le Conseil Communautaire et approuvée par délibération du 15 juillet 2021 vise à permettre l'implantation de structures saisonnières, légères, démontables pour répondre aux besoins du service public balnéaire.

Afin de continuer à préserver et entretenir sa richesse environnementale tout en répondant à son attrait touristique, le développement des activités sera raisonné et maîtrisé sur un périmètre très limité.

La question des concessions de plage est en lien avec l'ensemble des projets menés pour la commune tentant de concilier la réponse aux besoins des résidents, à son positionnement touristique et la préservation de son environnement exceptionnel.

Les projets suivants se développent plus directement en lien avec les concessions:

- Un programme de mise en accessibilité et rénovation des toilettes et postes de secours,
- Le développement de l'offre nautique avec un projet de renaturation du Pointeau en vue de :
  - o Requalifier ce site dont l'impact négatif sur l'environnement n'est pas à démontrer (parking bitumé) bien qu'il répondait à l'origine à un besoin spécifique,
  - o Réunir à terme sur ce site l'ensemble des activités liées à la pratique nautique. Ce projet mené en parallèle explique pourquoi le choix a été fait de ne pas proposer de lots en lien avec les activités nautiques afin de réserver le site du Pointeau à cet usage,
- La requalification du boulevard Padioleau,

Face à l'attractivité de son territoire et à la fréquentation touristique croissante, la commune a décidé de demander la concession de ses plages, conformément aux articles L 2124-4 et R 2124 -13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu du Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

## **II – Choix d'une délégation de service public**

Deux modes de gestion de service public sont envisageables :

- La gestion directe en régie,
- La gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public.

La gestion directe en régie ne paraît pas opportune pour la commune car elle requiert des compétences très spécialisées que n'ont pas les personnels communaux : gestion d'un club de plage, d'une activité de location de matériel balnéaire, d'une activité de bar ou restauration. Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble préférable de confier la gestion quotidienne

des lots de plage à une personne spécialisée dans chaque domaine pour assurer le bon fonctionnement. Cette gestion se fera sous le contrôle de la Ville et peut être déléguée par le biais d'une délégation de service public.

La délégation de service public se caractérise essentiellement par le fait que :

- La rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ;
- Le cocontractant conserve le risque d'exploitation ;
- Une marge de manœuvre et de responsabilité plus importante est laissée au gestionnaire du service ;
- Les sommes sont perçues sur l'utilisateur en application de la comptabilité privée.

Ce mode de gestion permet une plus grande souplesse dans le fonctionnement du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la Ville), étant précisé que le délégataire conserve le risque d'exploitation et non la Commune.

Les articles L1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient ainsi qu'un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

La commune avait le choix de gérer le service public en régie ou de l'externaliser par voie contractuelle. C'est cette deuxième formule qui a été retenue, le choix portant sur une concession de plage eu égard aux avantages comparés de cette dernière par rapport aux autres contrats.

De plus, conformément à l'article R. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur l'attribution des sous-traités d'exploitation : « Lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et qu'il décide de faire usage de la possibilité prévue à l'article R.2124-14, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411- 10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

### **III – Procédure**

La convention sera conclue au terme d'une procédure de consultation de délégation de service public soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un contrat de concession de services au sens de l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique. Cette procédure relève également des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Selon les dispositions de l'article R.3121-1 du Code de la Commande Publique, la valeur du contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

La valeur de la concession de Branly est estimée à 1 100 000 € sur 11 ans celle sur la concession de l'Océan a été estimée à 4 020 000 € sur 12 ans. Au vu du montant défini ci-

avant, le déroulement de la procédure respecte les dispositions des articles R.3121-5 du Code de la Commande Publique concernant les concessions de droit commun. La conclusion d'une délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles R.3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après le vote relatif à la décision de recourir à une délégation de service public indiqué ci-avant, l'autorité habilitée procède à une publicité dans les conditions prévues ci-dessus (BOAMP ou dans un journal d'annonces légales). Cette publicité a pour objet de permettre de sélectionner les candidats au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En application de l'article R. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, outre leurs garanties professionnelles et financières, il sera examiné leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ainsi que la préservation du domaine.

Les candidatures et offres reçues par la collectivité publique seront transmises à la commission spécialisée en matière de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui analysera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Après analyse des offres, la commission formulera un avis. La qualité des offres des candidats sera notamment appréciée au vu de l'intégration architecturale et paysagère, la part des investissements dans l'opération, et de la qualité du service en termes de sécurité, d'intervention, de service à la personne etc. Au vu de l'avis de la commission, la personne habilitée à signer la convention ou son représentant pourra engager librement toutes négociations utiles avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Les discussions porteront sur les aspects techniques, financiers et juridiques du futur contrat. Elles pourront prendre une forme écrite et nécessiteront une ou plusieurs auditions des candidats portant sur le contenu et la négociation de leur offre.

La personne habilitée à signer la convention ou son représentant saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmettra 15 jours avant, le rapport de la commission ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale de contrat.

A l'issue de son vote, l'assemblée délibérante autorisera ou non l'autorité habilitée, à signer les sous-contrats de concession. Les délégataires devront obtenir toutes les autorisations nécessaires à la mise en place des ouvrages mis à leurs charges par le contrat, ainsi que celles relatives à l'exercice de leurs activités.

Les sous-traités d'exploitation sont soumis pour accord du Préfet préalablement à sa signature par Monsieur Le Maire.

## **IV – Les caractéristiques essentielles du contrat**

### **1 - Caractéristiques du service objet de la présente procédure**

Les sous-traités de gestion des lots de plages ont pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages définis dans le cahier des charges de la concession Etat-Commune. Pendant la saison balnéaire, et au maximum du 15 mars au 14 novembre de chaque année de la période d'exploitation 2022-2033, et en application de l'acte de concession susvisé, le concessionnaire sous-traite l'exercice de ces droits et obligations intéressant ce lot de plages, ainsi que la perception des recettes correspondantes. Le lot de plage s'entend comme étant une unité foncière indivisible devant obligatoirement être exploitée intuitu personae dans sa totalité par le seul exploitant et qui ne peut en aucune manière, sous peine

de résiliation immédiate du sous-traité, faire l'objet en tout ou partie à titre gracieux ou payant au profit d'un tiers, d'un transfert, y compris temporaire de l'exercice des droits et obligations intéressant ledit lot de plage. Ainsi les locations-gérançes, gérançe libre, gérançe appointées, gérançe mandat, mandat de gestion et d'une manière générale toute forme de locations et sous locations sont prohibées.

## 2 - Caractéristiques de l'activité d'exploitation et des prestations

Le service public est une activité d'intérêt général assurée ou assumée par une personne morale de droit public. Sont des services publics les activités qualifiées comme telles par les textes ou, à défaut, répondant aux critères définis par la jurisprudence (CE, sect., 28 juin 1963 Nancy, rec.401 ; CE 22 février 2007, APREI, JCP A 2007, 2066). La gestion de ces lots de plages participe de manière substantielle au développement touristique, économique et social de la commune et constitue un service public à part entière. En contrepartie du lot de plage concédé, l'exploitant est redevable envers le concessionnaire d'une redevance annuelle.

## 3 - Plages concernées par la présente mise en concurrence

Les surfaces globales maximales définies ci-dessous comprennent l'ensemble des installations.

### ➤ Plage de Branly

La commune de Saint-Brevin-Les-Pins propose des espaces sur la plage de Branly, permettant l'accueil estival d'activités principales balnéaires :

- Club de plage / écoles de natation,
- activités de loisir et détente (locations tentes, transats, cabines, ...). Accessoirement aux activités de loisir et détente, pourront être proposés de la restauration ou un bar/buvette.

### Typologie des lots

<b>LOT</b> <b>1</b>	Club de plage / école de natation	800 m2
<b>LOT</b> <b>2</b>	Activités de loisir et détente (location transats, tentes de plage, cabines, parasols, ...) + restaurant de plage possible	400 m2

Le plan des lots de la plage est joint ci-dessous :



La commune souhaite réserver un emplacement (**lot 1**) d'une surface maximum de 800 m<sup>2</sup> permettant l'implantation d'un club de plage avec jeux d'enfants, portiques, agrès divers, cabane d'accueil, école de natation...  
Ce lot sera desservi en électricité et eau potable.

L'emplacement du **lot 2** d'une superficie maximum de 400 m<sup>2</sup>, permettra l'installation d'activités de loisir et détente. Ce lot pourra recevoir également une activité de restauration. Il est équipé en réseau (électricité, eau potable et assainissement).

Le projet présentera :

- Un espace location de cabines ou tentes de plage sur un linéaire maximum de 100 m<sup>2</sup> en pied du mur de défense, ...
- Une surface maximale de 300 m<sup>2</sup> composé comme suit :
  - o Un espace couvert unifié dont une partie est aménagée en salle de restaurant et l'autre partie est composée des espaces techniques notamment d'un bloc de sanitaires, d'une cuisine et d'un lieu de stockage des containers avec tri des déchets,
  - o Un espace terrasse bois ou sable permettant à la clientèle de s'installer à l'extérieur.

#### ➤ **Plage de l'Océan**

Suite à la dernière consultation, les lots 4 (océan-restaurant), 5 (océan-bar), 6 (Pressigny-bar) et 7 (Rochelets-club de plage) ci-dessous ayant été déclarés infructueux lors de la dernière procédure, seront remis en concurrence prochainement.

Les surfaces globales maximales définies ci-dessous comprennent l'ensemble des installations.

	Zone plan de situation	Espace sous traités				
		Lot	Description	Surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire en ml	Temps d'occupation maximum
<b>Plage de l'Océan</b> 27,43 hectares - 1300 ml	<b>1</b>	1	Club de plage / Ecole de natation	2000	50	6 mois
		2	Activités de loisir et détente + restaurant de plage	500	33	6 ou 8 mois
		3	Activités de loisir et détente + restaurant de plage	500	33	6 ou 8 mois
		4	Activités de loisir et détente + restaurant de plage	500	33	6 ou 8 mois
		5	Activités de loisir et détente + bar buvette	400	20	6 ou 8 mois
		<b>Taux d'occupation de la Plage</b>			<b>1,42%</b>	<b>13%</b>
<b>Plage de Pressigny - les Rochelets</b> 27,90 hectares - 1200 ml	<b>2</b>	6	Activités de loisir et détente + bar buvette	400	20	6 mois
		7	Club de plage / Ecole de natation	2000	50	6 mois
		8	Activités de loisir et détente + bar buvette	400	20	6 mois
		<b>Taux d'occupation de la plage</b>			<b>1,00%</b>	<b>7,50%</b>

Les plans des lots de plages sont joints ci-dessous :

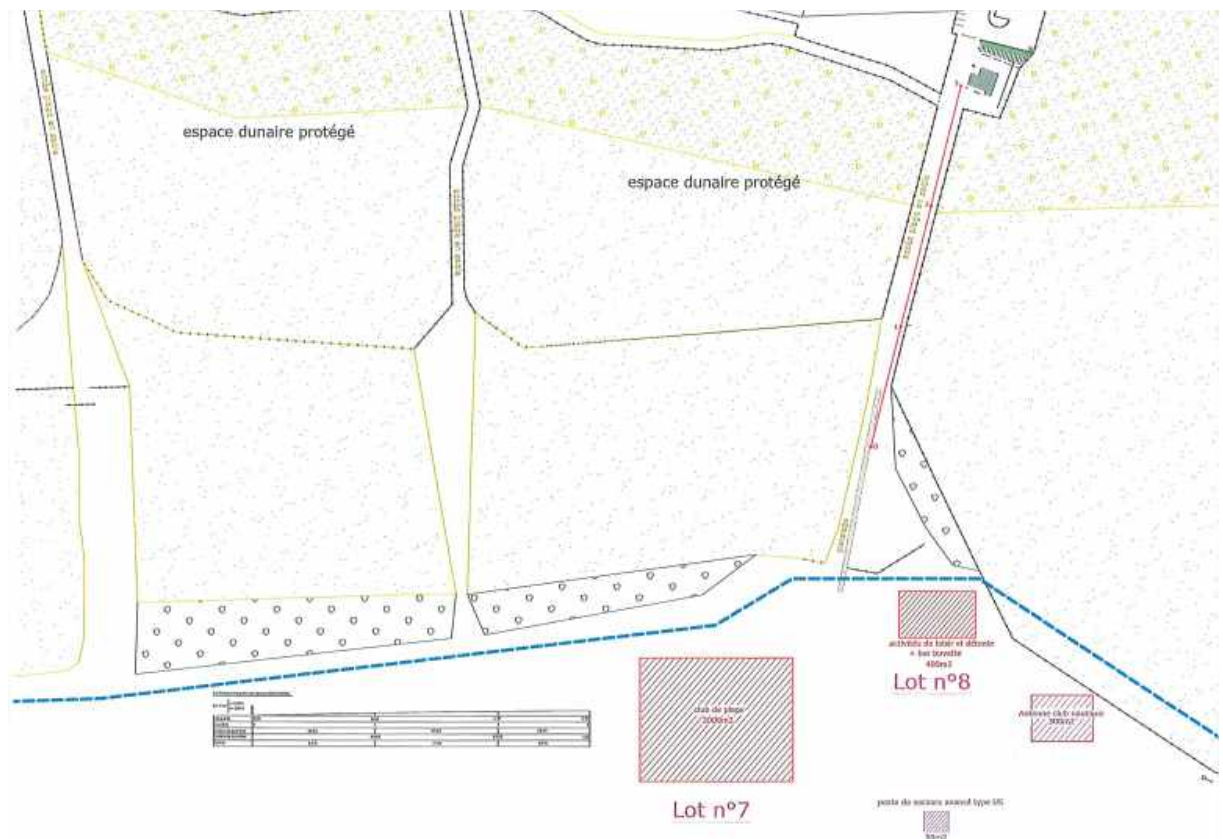
- Plage de l'océan



- Plage de Pressigny



- Plage des Rochelets





L'emplacement **du lot 7** d'une surface maximum de 2 000 m<sup>2</sup> permettra l'implantation d'un club de plage avec jeux d'enfants, portiques, agrès divers, cabane d'accueil, école de natation... Ce lot n'est pas équipé en réseaux.

L'emplacement du **lot 4** d'une superficie maximum de 500 m<sup>2</sup> permettra l'installation d'activités de loisir et détente. Ce lot pourra recevoir également une activité de restauration. Il sera équipé en réseau (eau, électricité, assainissement).

Chaque projet présentera :

- Un espace location de tentes, transats, cabines de plage...
- Un espace couvert unifié dont une partie est aménagée en salle de restaurant et l'autre partie est composée des espaces techniques notamment d'un bloc de sanitaires, d'une cuisine et d'un lieu de stockage des containers avec tri des déchets,
- Un espace terrasse bois.

Les **lots 5 et 6** accueilleront une activité de loisir et détente qui pourra être accompagnée en activité secondaire d'un espace bar/buvette et couvriront une surface maximum de 400 m<sup>2</sup>. Le lot 5 est équipé en réseaux (eau, électricité et assainissement).

Le lot 6 n'est pas équipé en réseau. Il conviendra au sous-traitant de mettre en œuvre les solutions techniques adéquates esthétiques et non polluantes. Des sanitaires publics se situent à proximité de ces lots dans la partie haute des accès plage.

## **5 – Les obligations de l'exploitant**

Dans ce type de contrat, le sous-traitant :

- Exploite le service à ses risques et périls ;
- Tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers ;
- Supporte toutes les charges, taxes et impôts ;
- Règle la redevance annuelle d'occupation composée d'une partie fixe et d'une part variable ;
- Recouvre en lieu et place de la commune (selon conditions posées par le contrat de concession) les perceptions pour l'usage des installations et matériels qu'il est autorisé à exploiter ;
- Aménage à ses frais, les lieux mis à sa disposition pour l'exploitation du service conformément aux dispositions du cahier de charges ;
- Exploite le service sur une période maximale du 15 mars au 14 novembre de chaque année. Le sous-traitant ne pourra commencer les travaux d'installation qu'à partir du 15 mars. A l'issue de la fermeture, le sous-traitant devra avoir démonté ses installations et procédé à une remise en état des lieux au droit des installations enlevées au plus tard le 14 novembre ;
- A une obligation d'entretien des abords de son lot et du maintien de l'accessibilité jusqu'à ses installations ;
- N'est pas titulaire de droit réel ;
- Respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la réglementation du travail, de l'hygiène, de la sécurité et salubrité publique (nuisances sonores et olfactives), de sécurité du matériel et des jeux...

## **V – Les éléments essentiels du contrat**

### **Le descriptif de l'activité**

Il est présenté au chapitre IV ci-dessus.

## **Le principe d'interdiction du transfert de sous-traité sauf exception légale autorisée**

L'attribution d'un sous-traité d'exploitation sur le domaine public maritime est nominative et personnelle (intuitu personae). Elle ne peut faire l'objet d'une sous-location ou d'une cession que dans des situations légalement encadrées (conjoint, décès, personne morale).

## **La durée de la convention**

Elle couvrira une période maximum allant au terme de la convention avec l'Etat soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Le sous-traitant sera autorisé à occuper l'emplacement désigné sur la période du 15 mars au 14 novembre maximum, montage et démontage compris.

## **Les modalités de résiliation**

Le sous-traité d'exploitation peut être résilié sans indemnité à la charge du délégant, par décision motivée, après mise en demeure et après que l'exploitant ait été mis en mesure de présenter ses observations, en cas de manquement de celui-ci à ses obligations et notamment :

- En cas de non-respect des stipulations du sous-traité d'exploitation, notamment des clauses financières et des surfaces de l'emplacement autorisé ;
- En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation générale relative à l'occupation du domaine public maritime, à l'urbanisme, à la construction, à la protection des sites, au respect des zones de bain et à la sécurité,
- Si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité au regard des conditions de délivrance du sous-traité, pendant une période d'un an,
- En cas de non démontage en dehors de la période prévue pour l'exploitation.

En cas d'infraction grave aux lois et règlements en vigueur, les sous-traités peuvent être résiliés sans mise en demeure, après que l'exploitant ait été mis en mesure de présenter ses observations.

La résiliation peut être également demandée par l'exploitant. Un préavis écrit de 6 mois devra alors être respecté, et l'exploitant devra verser à la ville dans son intégralité la redevance due au titre de l'année d'activité commencée.

## **Les dispositions financières**

Le sous-traitant exerce l'activité à ses risques et périls et est uniquement rémunéré par les activités d'exploitation du sous-traité.

Il assure la prise en charge des investissements lui incombant et assume l'intégralité des charges d'exploitation du sous-traité.

Il établit sous sa responsabilité des estimations prévisionnelles et les tarifs des services offerts aux usagers qui seront transmis à la Ville avant le démarrage de chaque saison.

Le sous-traitant acquitte tous les impôts et taxes afférents à l'exploitation du lot.

La redevance, fixée par l'organe délibérant de la collectivité gestionnaire du domaine public mis à disposition, tient compte des avantages de toute nature procurés au sous-traitant tel que précisé aux articles L2125-1 et suivants du CG3P. En conséquence, les redevances seront établies selon le modèle ci-après :

- Une part fixe liée à l'installation,
- Une part variable proportionnelle au chiffre d'affaires du sous-traité.

Pour la part fixe, un tarif est appliqué :

- à la surface exploitée pour les activités club de plage,
- en fonction de la constitution de la surface (bâtiment, terrasse, sable) pour les autres lots,
- et en fonction de l'attractivité du secteur.

### **Le respect de la réglementation générale en vigueur**

Le maintien du libre accès des plages au public.

La prise en compte du risque submersion.

Le respect des règles :

- Personnel employé,
- Règles d'hygiène,
- Règles nuisances sonores et olfactives,
- Sécurité du matériel (aires de jeux et piscines),
- ERP (sécurité, accessibilité),
- Publicité et enseignes + portes menus...,
- Accessibilité PMR,
- Sécurité des installations pendant la fermeture – surveillance,
- Interdiction de circulation des véhicules,
- Branchements alimentations en électricité, eau potable, eaux usées, gestion des déchets.

### **Le respect de la réglementation locale en vigueur**

- 1 - Cahier de recommandation architecturale
- 2 - Arrêté plage
- 3 - Charte animation
- 4 - Consignes de collecte ordures ménagères pour les établissements de plage
- 5 – Plan communal de sauvegarde (PCS)
- 6 – Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL° (lien internet)

### **Les conditions préalables à l'installation de l'activité**

Le sous-traitant prendra contact avec le service chargé des occupations du domaine public au moins 1 mois avant son installation. Il devra préciser les dates d'installation et fournir les documents obligatoires au préalable (rapport d'activité, contrôle des installations, autorisations d'urbanisme, licence boisson si concerné, ...). Un rendez-vous sur place sera fixé pour déterminer l'emprise maximale du lot.

A l'achèvement de l'installation, une nouvelle visite sur place sera organisée et un contrôle sera réalisé par le service chargé des occupations du domaine public.

Afin de pouvoir répondre à la transformation du profil des plages notamment due à une importante accréation de sable, les services municipaux procéderont tous les ans au piquetage du lot de plage avant l'installation du sous-traitant.

Le sous-traitant prendra entièrement à sa charge la mise en place et l'enlèvement de ses installations sans aucune intervention des services municipaux. Il aura au préalable informé la Ville de la date d'installation et de démontage et de sa durée. Il fournit une note descriptive expliquant les manœuvres nécessaires à l'installation et au démontage et éventuellement les engins utilisés.

**Les documents à fournir avant l'installation**

- Les attestations assurance,
- La production d'un rapport annuel
- L'autorisation au titre du code de l'environnement (enseigne),
- Les recettes prévisionnelles et tarifs,
- La licence boisson si concerné,
- Les contrôles de sécurité des matériels (jeux, piscines) si concerné,
- Les autorisations au titre de l'urbanisme,
- Les autorisations de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité si ERP.





44154

**Commune : SAINT-BREVIN-LES-PINS**

044000564

**Plage : PLAGES DE LA PIERRE ATTELEE**

**Contrôle  
sanitaire**

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".

Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.

Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

**Classements de la  
qualité de l'eau**

2020



**Qualité de l'eau de baignade**



Excellente / Excellent / Geldbuße / Multa

Bonne / Good / Gut / Bueno

Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien

Mauvaise / Poor / Bad / Malo

Nouvelle baignade en attente de classement

**Surveillance sanitaire 2021**

**Interprétation  
sanitaire du  
dernier  
prélèvement**

**Eau de bonne qualité pour la baignade**

**High-quality water**

**Wasser von guter qualität**

**Water van goede kwaliteit**

**Agua de buena calidad**

**Résultats du  
contrôle sanitaire**

Date du prélèvement

Heure du prélèvement

Qualification du  
prélèvement

Affichage sur site

Fréquentation

Température de l'air

Température de l'eau

Transparence

*Escherichia coli*

Entérocoques

	01 juin	23 juin	29 juin	08 juil.	20 juil.	29 juil.	12 août	18 août	24 août	06 sept.
Date du prélèvement	12:30	17:19	06:45	17:00	16:00	10:24	09:30	15:35	09:15	20:00
Qualification du prélèvement	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Affichage sur site	Abs.	Abs.	Abs.	M à J	Abs.	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J
Fréquentation	Faible	Nulle	Nulle	Moy.	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Température de l'air	27,0	18,0	12,0	28,0	30,0	19,6	17,0	16,0	15,4	24,0
Température de l'eau	18,3	17,6	16,1	23,0	20,4	20,2	18,8	18,9	17,6	20,4
Transparence	<0,5	<1,0	<0,5	<0,5	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	>1,0	>1,0
<i>Escherichia coli</i>	<15	15	77	77	<15	77	15	<15	30	<15
Entérocoques	30	<15	15	<15	15	<15	<15	<15	<15	<15

**Qualification d'un  
prélèvement  
d'eau de mer**

Résultats des analyses d' <i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/Le Directeur Général,  
Par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Rodrigue LETORT



44154

**Commune : SAINT-BREVIN-LES-PINS**

044000563

**Plage : PLAGES DE L'ERMITAGE**

**Contrôle  
sanitaire**

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".

Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.

Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

**Classements de la  
qualité de l'eau**

2020



**Qualité de l'eau de baignade**



Excellent / Excellent / Geldbuße / Multa

Bonne / Good / Gut / Bueno

Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien

Mauvaise / Poor / Bad / Malo

Nouvelle baignade en attente de classement

**Surveillance sanitaire 2021**

**Interprétation  
sanitaire du  
dernier  
prélèvement**

**Eau de bonne qualité pour la baignade**

High-quality water

Wasser von guter Qualität

Water van goede kwaliteit

Agua de buena calidad

**Résultats du  
contrôle sanitaire**

Date du prélèvement

Heure du prélèvement

Qualification du  
prélèvement

Affichage sur site

Fréquentation

Température de l'air

Température de l'eau

Transparence

*Escherichia coli*

Entérocoques

Date du prélèvement	01 juin	23 juin	29 juin	08 juil.	20 juil.	29 juil.	12 août	18 août	24 août	06 sept.
Heure du prélèvement	12:13	17:02	07:10	16:38	15:35	10:02	09:05	15:25	09:00	19:35
Qualification du prélèvement	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Affichage sur site	Abs.	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J
Fréquentation	Faible	Faible	Nulle	Forte	Moy.	Forte	Faible	Faible	Nulle	Faible
Température de l'air	27,0	18,0	13,0	28,0	30,0	19,3	17,0	16,0	15,2	24,0
Température de l'eau	18,2	17,4	16,5	22,0	20,7	20,2	18,7	19,0	16,8	20,4
Transparence	<1,0	<1,0	<0,5	<0,5	<1,0	<1,0	<0,5	<1,0	<1,0	>1,0
<i>Escherichia coli</i>	<15	<15	<15	15	15	30	<15	<15	15	<15
Entérocoques	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15

**Qualification d'un  
prélèvement  
d'eau de mer**

Résultats des analyses d' <i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/Le Directeur Général,  
Par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Rodrigue LETORT



Commune : SAINT-BREVIN-LES-PINS

Plage : PLAGES DE L'OCEAN

### Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".  
Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.  
Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

### Classements de la qualité de l'eau

2020



### Qualité de l'eau de baignade



Excellent / Excellent / Geldbuße / Multa  
Bonne / Good / Gut / Bueno  
Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien  
Mauvaise / Poor / Bad / Malo  
Nouvelle baignade en attente de classement

## Surveillance sanitaire 2021

### Interprétation sanitaire du dernier prélèvement

**Eau de bonne qualité pour la baignade**  
High-quality water  
Wasser von guter qualität  
Water van goede kwaliteit  
Agua de buena calidad

### Résultats du contrôle sanitaire

Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Qualification du prélèvement
01 juin	11:37	Bon
23 juin	16:30	Moyen
29 juin	07:50	Bon
08 juil.	16:00	Bon
20 juil.	14:55	Bon
29 juil.	09:25	Bon
12 août	08:35	Bon
18 août	14:50	Bon
24 août	08:30	Bon
06 sept.	19:00	Bon

	01 juin	23 juin	29 juin	08 juil.	20 juil.	29 juil.	12 août	18 août	24 août	06 sept.
Abs.	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J
Fréquentation	Faible	Nulle	Nulle	Moy.	Moy.	Faible	Nulle	Faible	Nulle	Moy.
Température de l'air	25,0	18,0	13,0	28,0	30,0	17,8	16,0	16,0	15,2	26,0
Température de l'eau	17,7	17,9	16,5	21,0	21,2	20,2	19,2	19,0	17,4	21,8
Transparence	<0,5	<1,0	<0,5	<0,5	<1,0	<0,5	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
Escherichia coli	<15	438	<15	61	<15	30	30	46	30	30
Entérocoques	<15	249	<15	<15	<15	15	15	<15	<15	<15

### Qualification d'un prélèvement d'eau de mer

Résultats des analyses d'Escherichia coli (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/Le Directeur Général,  
Par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Rodrigue LETORT





**Saison estivale 2021**

44154

**Commune : SAINT-BREVIN-LES-PINS**

044000560

**Plage : PLAGES DES PINS**

**Contrôle  
sanitaire**

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".  
Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.  
Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

**Classements de la  
qualité de l'eau**

**2020**



**Qualité de l'eau de baignade**



Excellent / Excellent / Geldbuße / Multa  
Bonne / Good / Gut / Bueno  
Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien  
Mauvaise / Poor / Bad / Malo  
Nouvelle baignade en attente de classement

**Surveillance sanitaire 2021**

**Interprétation  
sanitaire du  
dernier  
prélèvement**

**Eau de bonne qualité pour la baignade**  
**High-quality water**  
**Wasser von guter qualität**  
**Water van goede kwaliteit**  
**Agua de buena calidad**

**Résultats du  
contrôle sanitaire**

Date du prélèvement

Heure du prélèvement

Qualification du  
prélèvement

Affichage sur site

Fréquentation

Température de l'air

Température de l'eau

Transparence

*Escherichia coli*

Entérocoques

	01 juin	23 juin	29 juin	08 juil.	20 juil.	29 juil.	12 août	18 août	24 août	06 sept.
Date du prélèvement	11:19	16:16	08:15	15:30	14:35	09:00	08:20	14:35	08:15	18:40
Qualification du prélèvement	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Bon
Affichage sur site	Abs.	Prés.	Prés.	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J
Fréquentation	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible
Température de l'air (°C)	24,0	18,0	14,0	24,0	30,0	18,4	16,0	16,0	15,0	26,0
Température de l'eau (°C)	18,4	17,4	16,9	22,0	22,3	20,1	19,1	19,4	17,4	21,4
Transparence (m)	<0,5	<1,0	<0,5	<1,0	<0,5	<0,5	<0,5	<1,0	<0,5	<1,0
<i>Escherichia coli</i> (n/(100ml))	<15	46	110	434	15	110	46	<15	234	<15
Entérocoques (n/(100ml))	30	30	30	<15	<15	30	15	15	143	30

**Qualification d'un  
prélèvement  
d'eau de mer**

Résultats des analyses d' <i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/Le Directeur Général,  
Par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Rodrigue LETORT



44154

**Commune : SAINT-BREVIN-LES-PINS**

044000559

**Plage : PLAGES DES POILUS**

**Contrôle  
sanitaire**

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".

Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.

Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

**Classements de la  
qualité de l'eau**

**2020**



**Qualité de l'eau de baignade**



Excellente / Excellent / Geldbuße / Multa

Bonne / Good / Gut / Bueno

Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien

Mauvaise / Poor / Bad / Malo



Nouvelle baignade en attente de classement

**Surveillance sanitaire 2021**

**Interprétation  
sanitaire du  
dernier  
prélèvement**

**Eau de bonne qualité pour la baignade**

High-quality water

Wasser von guter Qualität

Water van goede kwaliteit

Agua de buena calidad

**Résultats du  
contrôle sanitaire**

Date du prélèvement

Heure du prélèvement

Qualification du  
prélèvement

Affichage sur site

Fréquentation

Température de l'air

Température de l'eau

Transparence

*Escherichia coli*

Entérocoques

	01 juin	23 juin	29 juin	08 juil.	20 juil.	29 juil.	12 août	18 août	24 août	06 sept.
Date du prélèvement	11:01	16:03	08:30	15:15	14:20	08:40	08:05	14:20	08:05	18:25
Qualification du prélèvement	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Affichage sur site	Abs.	M à J	M à J	Abs.	Prés.	M à J	M à J	M à J	M à J	M à J
Fréquentation	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Température de l'air (°C)	23,0	18,0	14,0	24,0	29,0	18,5	16,0	16,0	15,2	27,0
Température de l'eau (°C)	17,5	17,1	16,5	21,0	20,6	20,0	19,2	19,1	18,2	21,2
Transparence (m)	<0,5	<0,5	<0,5	<1,0	<1,0	<0,5	<0,5	<1,0	<0,5	<1,0
<i>Escherichia coli</i> (n/(100ml))	30	142	46	368	15	61	15	<15	15	<15
Entérocoques (n/(100ml))	<15	61	<15	15	<15	<15	30	<15	<15	<15

**Qualification d'un  
prélèvement  
d'eau de mer**

Résultats des analyses d' <i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/Le Directeur Général,  
Par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Rodrigue LETORT



44154

**Commune : SAINT-BREVIN-LES-PINS**

044000562

**Plage : PLAGES DES ROCHELETS**

### Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".  
Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.  
Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

### Classements de la qualité de l'eau

2020



### Qualité de l'eau de baignade



Excellent / Excellent / Geldbuße / Multa  
Bonne / Good / Gut / Bueno  
Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien  
Mauvaise / Poor / Bad / Malo  
Nouvelle baignade en attente de classement

## Surveillance sanitaire 2021

### Interprétation sanitaire du dernier prélèvement

**Eau de bonne qualité pour la baignade**  
High-quality water  
Wasser von guter Qualität  
Water van goede kwaliteit  
Agua de buena calidad

### Résultats du contrôle sanitaire

Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Qualification du prélèvement
01 juin	11:55	Bon
23 juin	16:46	Bon
29 juin	07:30	Bon
08 juil.	16:20	Bon
20 juil.	15:15	Bon
29 juil.	09:45	Bon
12 août	08:50	Bon
18 août	15:10	Bon
24 août	08:45	Bon
06 sept.	19:15	Bon

	01 juin	23 juin	29 juin	08 juil.	20 juil.	29 juil.	12 août	18 août	24 août	06 sept.
Affichage sur site	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fréquentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Température de l'air	°C	25,0	18,0	13,0	28,0	31,0	18,6	17,0	16,0	15,2
Température de l'eau	°C	18,7	17,6	16,6	21,0	21,2	20,0	18,7	19,1	16,6
Transparence	m	<1,0	<1,0	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<1,0	<1,0
Escherichia coli	n/(100ml)	<15	<15	<15	94	<15	77	15	15	30
Entérocoques	n/(100ml)	<15	30	<15	<15	<15	15	<15	<15	<15

### Qualification d'un prélèvement d'eau de mer

Résultats des analyses d'Escherichia coli (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/Le Directeur Général,  
Par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Rodrigue LETORT